

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(80^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 23 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUVÈRE

1. — Questions orales sans débat (p. 6318).

FINANCEMENT DU LOGEMENT EN GUADELOUPE (Question de M. Esdras) (p. 6318).

MM. Esdras, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

BASSIN D'EMPLOI DE BRIVE-TERRASSON (Question de M. Dutard) (p. 6319).

MM. Dutard, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

BASSIN FERRIFÈRE LORRAIN (Question de Mme Goeuriot) (p. 6320).

Mme Goeuriot, M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉUNION (Question de M. Debré) (p. 6321).

MM. Debré, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

RÉFORME ÉLECTORALE (Question de M. Miossec) (p. 6324).

MM. Miossec, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

FAIM DANS LE MONDE (Question de M. Jean Proveux) (p. 6325).

MM. Jean Proveux, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

FRAIS DE GESTION DU CRÉDIT IMMOBILIER (Question de Mme Nevoux) (p. 6327).

Mme Nevoux, M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

ALLOCATIONS AUX PRÉRETRAITÉS ET AUX CHÔMEURS (Question de M. Bouvard) (p. 6328).

MM. Bouvard, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

SERVICE DE NÉPHROLOGIE DES HOSPICES CIVILS DE STRASBOURG (Question de M. Durr) (p. 6329).

MM. Durr, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

PROTECTION DES ARBRES (Question de M. Louis Lareng) (p. 6330).

MM. Louis Lareng, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

2. — Représentation de l'Assemblée nationale dans des organismes extraparlimentaires (p. 6331).
3. — Ordre du jour (p. 6331).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

FINANCEMENT DU LOGEMENT EN GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Esdras, pour exposer sa question (1).

M. Marcel Esdras, Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, dans ma question, j'ai appelé l'attention du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur la situation extrêmement préoccupante de l'habitat dans le département de la Guadeloupe.

Dans un très grand nombre de cas, l'habitat est un habitat précaire, à haut degré d'insalubrité, dans lequel vivent, selon des estimations récentes, 8 000 familles en zone urbaine et plus de trois ou quatre mille familles en milieu rural. Enfin, en raison de l'explosion démographique qui s'est produite dans les départements d'outre-mer entre 1958 et 1978, l'habitat y est actuellement très insuffisant. En effet le nombre de personnes arrivant en âge de fonder un ménage a entraîné un accroissement des besoins, qui restera en phase de forte augmentation pendant encore au moins dix ans.

Au total, les besoins annuels de la Guadeloupe s'élèvent à 2 500 logements nouveaux soit 1 200 pour résorber l'habitat insalubre, dans une hypothèse de résorption de l'insalubrité sur dix ans ; et 1 300 pour faire face aux besoins nouveaux, à quoi devraient s'ajouter l'entretien, l'amélioration et le renouvellement du parc existant.

Or, pour faire face à ces besoins, la Guadeloupe n'a disposé que de 115 millions de francs en 1982, de 122 millions 800 000 francs en 1983 et de 129 millions 600 000 francs en 1984.

Ces enveloppes bien faibles, eu égard aux besoins, n'ont permis de réaliser qu'un peu plus de 900 logements par an, en L.T.S., logement très social, en localif social ou en aide à l'accession, soit donc de 200 à 400 logements pour chacune de ces catégories.

Certes, nous en sommes bien conscients, un ample retard s'est accumulé au fil des ans ; mais, il est important de le souligner, la dotation des départements d'outre-mer est très inférieure à la dotation de la métropole — près de la moitié en

(1) Cette question, n° 720, est ainsi rédigée :

« M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que le problème de l'habitat dans le département de la Guadeloupe revêt un caractère extrêmement préoccupant. Il s'agit très souvent d'un habitat précaire à haut degré d'insalubrité, touchant environ 8 000 familles en milieu urbain et plus de 3 000 à 4 000 familles en milieu rural. Les besoins annuels de la Guadeloupe sont de 2 500 logements répartis en 1 200 au titre de la résorption de l'habitat insalubre pour une hypothèse de résorption sur dix ans et de 1 300 au titre de besoins nouveaux. Or, pour faire face à ces besoins, la Guadeloupe n'a disposé en 1982-1983 et 1984 que de dotations financières très insuffisantes (en aide à l'accession, localif social et logement très social) qui n'ont permis de réaliser qu'un peu plus de 900 logements par an.

« Certes, chacun est conscient de l'ampleur du retard accumulé. Mais il est important de souligner que la dotation D.O.M. est très inférieure à la dotation métropolitaine, près de moitié en ce qui concerne la Guadeloupe. Or, ce décalage s'est poursuivi les années suivantes, y compris avec le budget pour 1985 que notre assemblée vient d'adopter en première lecture. Il est par conséquent particulièrement urgent d'examiner cette situation avec la plus grande attention et il lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable de prendre les mesures nécessaires pour amener la dotation globale D.O.M. au niveau des départements métropolitains et de veiller à ce que soit plus équitable la répartition entre les D.O.M. car, sur le plan local de la Guadeloupe, on n'arrive pas à satisfaire les demandes en instance depuis quatre ans. »

ce qui concerne la Guadeloupe. Ce décalage s'est poursuivi durant les dernières années, y compris avec le projet de budget pour 1985 que notre assemblée vient d'adopter en première lecture.

Il est donc particulièrement urgent d'examiner cette situation avec la plus grande attention et de prévoir une dotation plus favorable et plus équitable, tout au moins si le Gouvernement veut vraiment réussir à rattraper le grand retard accumulé dans ce secteur, localement.

Bien entendu nous ne cherchons point à mettre en concurrence les départements de l'Hexagone et les départements d'outre-mer, ni ces derniers en concurrence entre eux. Mais force est bien de rappeler que, selon une analyse effectuée, la dotation de la Guadeloupe, qui était de 115 millions de francs en 1982 aurait dû se monter, compte tenu de sa population, à 205 millions de francs pour rejoindre la moyenne des départements métropolitains.

De surcroît, la dotation de la Guadeloupe est inférieure à celle des autres départements d'outre-mer. En 1981, par exemple, la dotation pour l'ensemble des départements d'outre-mer était de 360 francs par habitant, contre seulement 280 francs en moyenne par habitant à la Guadeloupe et 390 francs dans les autres départements d'outre-mer.

Le rééquilibrage des dotations est donc un impératif, d'une part pour élever la dotation globale des départements d'outre-mer au niveau de celle des départements de l'Hexagone, d'autre part pour obtenir une répartition plus équitable entre les différents départements d'outre-mer.

C'est à ce prix que l'on pourra commencer à résoudre le problème de l'habitat dans une région où les demandes en instance, que l'on n'arrive pas à satisfaire, représentent quatre ans de programmation à la cadence actuelle.

C'est aussi à ce prix aussi que l'on pourra contribuer à freiner l'aggravation du chômage dans le secteur du bâtiment où, depuis quatre ans, les carnets de commandes des entreprises s'appauvrissent. Elles sont dans l'obligation de licencier une partie de leur personnel.

Hélas ! nous sommes bien loin du compte avec le projet de budget pour 1985. Les différentes approches du problème montrent que, pour faire face aux besoins du département, il faudrait doubler la dotation prévue.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous venez d'indiquer que les dotations affectées au logement social dans les départements d'outre-mer sur la ligne budgétaire unique, la L.B.U., sont insuffisantes pour couvrir les besoins.

Certes ! Mais, vous l'avez vous-même reconnu, compte tenu du retard accumulé outre-mer en matière de construction de logements sociaux depuis près de vingt ans, pensiez-vous qu'il pouvait en être autrement, en Guadeloupe comme dans les autres départements d'outre-mer ?

Il me paraît préférable de répondre à votre question à deux niveaux : d'une part, l'ensemble des départements d'outre-mer et, d'autre part, la Guadeloupe plus précisément.

D'abord, sur un plan général, les dotations budgétaires destinées au financement du logement outre-mer, je tiens à le rappeler, portaient dans la loi de finances de 1981, votée par l'ancienne majorité, la vôtre, sur 340 millions de francs. Fort heureusement, dès l'été 1981, grâce au collectif budgétaire voté par la nouvelle majorité, ces dotations ont été portées, et vous le savez, à 445 millions de francs, soit pour la seule année 1981, une augmentation de plus de 31 p. 100.

Depuis cette date, les enveloppes n'ont cessé de croître.

D'abord, dans les lois de finances : 340 millions de francs en 1981 ; 420 millions de francs en 1982 ; 457 millions de francs en 1983 ; et 487 millions de francs en 1984.

Ensuite, en valeur absolue, grâce à la contribution apportée par l'institut d'émission des départements d'outre-mer. En effet, les dotations définitives ont porté sur 445 millions de francs en 1981 ; 540 millions de francs en 1982 ; 599 millions de francs en 1983 et 603 millions de francs en 1984.

Au passage, je dois insister sur le fait que la ligne budgétaire unique n'a pas été affectée par les mesures gouvernementales tendant à annuler une partie des crédits votés. En ce sens, le logement dans les départements d'outre-mer a bénéficié du même traitement favorable que le logement en métropole.

Si je parle d'un traitement identique en 1983 et en 1984, c'est délibérément, pour insister sur le fait que nous proposons pour 1985 un traitement plus favorable pour la ligne budgétaire unique des départements d'outre-mer.

En effet, si les autorisations de programme sont en diminution sensible pour l'ensemble du logement de la métropole — le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports en a déjà exposé à plusieurs reprises les raisons — je suis heureux

de pouvoir annoncer pour la ligne budgétaire unique une reconduction pure et simple des dotations de 1984, soit 487 millions 560 000 francs. Face aux contraintes budgétaires de l'heure, quelle meilleure preuve de l'intérêt porté par le Gouvernement au logement d'outre-mer ? Avec les dotations extra budgétaires provenant de l'I.E.D.O.M., l'enveloppe globale du logement outre-mer devrait atteindre 610 millions de francs en 1985 contre 603 millions de francs cette année.

Pour compléter ce tableau, une précision est importante concernant la résorption de l'habitat insalubre dont le domaine d'intervention est de plus en plus étendu aux départements d'outre-mer. Dans une première approche, cela paraît fort logique. Toutefois, nos prédécesseurs n'avaient pas jugé ainsi. Sur les quatre années 1977-1980 5 millions 500 000 francs en moyenne ont été consacrés à la résorption de l'habitat insalubre. Comparez avec la moyenne des quatre années 1981-1984 : vous découvrirez une augmentation de 230 p. 100, soit de 18 millions 500 000 francs.

Par exemple, à l'occasion du dernier comité interministériel des villes, présidé par M. Quilès, le 18 octobre dernier, plusieurs décisions de financement concernant les départements d'outre-mer ont été prises, en particulier pour la Guadeloupe — je pense notamment aux Ahymes, au quartier Boissard, l'un des plus grands bidonvilles subsistant sur le territoire français et zone dangereuse. Je souhaite vivement que ce type d'action soit développé. Avec M. Quilès, nous veillerons à ce que les opérations de résorption de l'habitat insalubre engagées dans les départements d'outre-mer soient traitées dans les meilleurs délais.

Pour en venir à la Guadeloupe, précisons que ce département a connu des problèmes de consommation en raison de la faiblesse des opérateurs exerçant leur activité dans ce département. Vous n'ignorez pas la gravité des difficultés rencontrées, par exemple, par la société anonyme d'I.L.M. — devenue depuis plus de deux ans et fort heureusement l'un des organismes d'I.L.M. les plus compétents d'outre-mer. Vous savez aussi quels ont été les problèmes de la société de développement de la Guadeloupe, la Sodég : ils viennent de connaître leur dénouement grâce, il convient de le souligner, à d'importants crédits publics, qui ont permis la création de la société d'aménagement de la Guadeloupe.

Désormais, la situation est plus claire. Aussi les dotations de la Guadeloupe ont-elles augmenté ces quatre dernières années plus que proportionnellement aux majorations globales de la ligne budgétaire unique : de 64 millions de francs en 1980, elles sont passées à 121 millions en 1982 et en 1983, pour atteindre 130 millions en 1984.

Telle est, monsieur Esdras, mais je pense que vous la connaissez déjà, la situation réelle de la construction en Guadeloupe.

M. le président. La parole est à M. Esdras.

M. Marcel Esdras, Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse à ma question qui ne visait nullement à établir une comparaison entre l'ancien et le nouveau régime.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Bien sûr ! Parce que la comparaison vous est défavorable !

M. Marcel Esdras. Vous êtes peut-être dans votre rôle en insistant sur les douteuses améliorations éventuellement constatées.

Mon rôle consiste à appeler votre attention sur une situation de fait. J'ai voulu vous sensibiliser, ainsi que le ministre de l'urbanisme, sur le grave problème des départements d'outre-mer. L'éternelle question est celle-ci : quelles mesures entendez-vous prendre pour élever ces départements déshérités que sont les D. O. M. jusqu'au niveau moyen d'un département de l'Hexagone ? Tel est le nœud du problème.

Si vous ne parvenez pas à mettre au point un programme particulier, spécifique, qui, dans le cadre d'une solidarité nationale indispensable, exigeraient des dotations spéciales extraordinaires, vous allez, en dépit de vos efforts, peut-être méritoires, creuser chaque année davantage le gouffre qui existe entre l'outre-mer et la métropole.

Il faudrait que le Gouvernement analyse ce problème avec soin pour se rendre compte de la nécessité d'augmenter les dotations de l'ensemble des départements d'outre-mer afin de les amener au niveau de celles de l'Hexagone — et même, dans le cadre d'une indispensable solidarité, pour qu'elles dépassent ce niveau.

Avec une préoccupation un plus égoïste, puisque je me place dans le cadre qui est le mien, celui de la Guadeloupe, je dirai qu'il faut prévoir une dotation plus équitable pour ce département d'outre-mer, quelque peu défavorisé parmi les autres départements d'outre-mer, cela dit sans vouloir, je le répète, mettre en concurrence ces départements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, nous ne pouvons pas aller plus loin ce matin. Il faudra attendre le débat sur l'économie en outre-mer pour que je puisse vous

soumettre des propositions que, je le souhaite, vous appuierez. Mais reconnaissez que les chiffres parlent en faveur du Gouvernement et que, depuis 1981, un réel effort a été consenti, à la mesure évidemment des moyens du budget de l'Etat.

BASSIN D'EMPLOI DE BRIVE-TERRASSON

M. le président. La parole est à M. Dufard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Dufard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, la Dordogne connaît une situation dramatique dans le domaine de l'emploi. L'artisanat et les P.M.E. - P.M.I. sont les plus durement touchés, avec quelques industries plus importantes, comme Porges à Sarlat et Atemco à Mussidan. Le chiffre de 16 à 17 000 chômeurs se passe de commentaires. Mes amis et moi-même avons fait de nombreuses interventions pour limiter le désastre.

Dans ce contexte, le cas le plus aigu est celui de La Paumellerie électrique de La Rivière-de-Mansac, aux confins de la Corrèze et de la Dordogne. Cette usine comptait, voilà quelques années, plus de 900 salariés. Un sérieux dégraissage avait été effectué en 1981. Des cette époque, le personnel et son syndicat avaient le sentiment qu'il s'agissait, en réalité, d'un plan de liquidation décidé par la direction du groupe Allevard-C.G.I.P. - de Wendel, qui le tenait secret. D'où l'action des travailleurs de la P.E. qui veulent sauver leur gagne-pain avec le soutien de la population, comme l'a démontré la puissante et unanime manifestation de Terrasson, et aussi celle de Brive, hier en fin de journée.

Nos lettres, télégrammes et démarches, notamment au ministère, n'ont pas amené l'intervention espérée des pouvoirs publics, malgré les arguments apportés par mes amis Jacques Chaminade, Lucien Tronche, Edgar Bardazac et les délégués du syndicat.

La perspective d'une liquidation totale explique le désespoir des travailleurs. C'est pour y mettre fin et sauver leurs emplois que j'adresse un dernier appel au Gouvernement afin qu'il fasse preuve de la même détermination et de la même énergie que M. le président de la République, hier en Alsace.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous venez de décrire la situation de l'activité économique dans le Sarladais et dans le bassin de Brive-Terrasson. Vous évoquez plus particulièrement le cas de deux entreprises : la société Porges et La Paumellerie électrique.

La société Porges, spécialisée dans la fabrication de sondes à usage médical, a été rachetée en 1979 par le groupe Synthelabo, filiale de l'Oréal. Après un exercice 1982 satisfaisant, l'année 1983 a vu s'opérer une rapide dégradation de la situation de l'entreprise, se traduisant par des pertes élevées — 18 millions de francs — dues à la combinaison de différents facteurs :

Premièrement, la stagnation, voire la régression, en volume du marché ;

Deuxièmement, une concurrence accrue sur les prix qui est le fait de concurrents implantés dans des pays à bas coût salarial ou pour lesquels le marché français n'est qu'un marché d'appoint ;

Troisièmement, un mauvais positionnement de l'entreprise sur les produits les plus sensibles à la concurrence ;

Enfin, des structures de production et de gestion mal adaptées, car trop lourdes et par conséquent trop coûteuses.

(1) Cette question, n° 714, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Dufard attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur l'activité économique dans le Sarladais et dans le bassin d'emploi de Brive-Terrasson.

« Le département de la Dordogne compte environ 17 000 chômeurs et le Sarladais n'est pas épargné dans cette situation sans précédent.

« A Sarlat, il y a eu des suppressions d'emplois dans plusieurs entreprises, notamment dans l'entreprise Porges (sondes chirurgicales). Mais aujourd'hui, le point le plus sensible est le bassin d'emploi de Brive-Terrasson. Plusieurs P. M. E. du Terrasson connaissent le chômage partiel ou total.

« Le plus gros problème est celui de La Paumellerie électrique de La Rivière-de-Mansac, en Corrèze, à la limite des deux départements et dont le personnel est également divisé en deux parties à peu près égales entre la Corrèze et la Dordogne.

« Cette entreprise de mille salariés a connu une première vague de licenciements en 1981, ce qui avait réduit le personnel à 620 unités. Or, une nouvelle menace de 220 licenciements existe (80 dans la branche paumelles auto, 140 dans la branche paumelles bâtiment). Cette menace sans espoir de reclassement pour les licenciés provoque une psychose dans les familles et dans l'ensemble de la population. Il lui demande quelle action son ministère envisage pour sauver une entreprise qui fournit 80 p. 100 des paumelles auto pour la France et dont la dernière création en matière de paumelles bâtiment concurrence la production japonaise sur le plan international. »

Dans l'immédiat, le groupe Synthelabo a décidé, pour remédier à cette situation, d'augmenter de 4 francs à 6 francs le prix de vente des sondes de Foley qui constituent le gros de la production de Porges.

Pour adapter les structures de l'entreprise au plan de charge prévisionnel, ont également été décidés le licenciement de 170 personnes, après autorisation de la direction départementale du travail intervenue en mai dernier, et le départ en pré-retraite d'environ vingt personnes, qui est en cours d'élaboration.

A moyen terme, le groupe Synthelabo envisage un développement significatif de cette entreprise sur trois plans : premièrement, le développement de nouveaux produits apportant un plus technique par rapport à la concurrence ; deuxièmement, la réorganisation de l'usine en fonction de conceptions plus modernes, plus valorisantes pour le personnel et mieux adaptées aux méthodes d'automatisation de la production ; troisièmement, des efforts accrús à l'exportation en systématisant la recherche de synergies avec les filiales internationales du groupe et en adaptant la structure de la filiale américaine de l'entreprise Porges à la taille de son marché.

L'ensemble de ces éléments a été exposé aux élus locaux avec toutes les précisions requises par la direction du groupe Synthelabo et de la société Porges dans le cadre d'une réunion organisée le 10 avril 1984 au cabinet du ministre de l'industrie et de la recherche.

La Paumellerie électrique, qui occupe 620 personnes, est le principal fournisseur de charnières pour automobiles. Elle fabrique aussi les charnières et ferme-portes de la marque Groom pour le bâtiment.

Cette entreprise a enregistré 21,5 millions de francs de perte sur les trois derniers exercices, la seule activité du bâtiment ayant perdu 10 millions pour 20 millions de francs de chiffre d'affaires. Les actionnaires ont donc proposé, en juin dernier, un plan de redressement qui prévoyait, d'une part, l'abandon ou la cession de l'activité bâtiment et, d'autre part, un recentrage de l'activité automobile avec des investissements importants. Ce plan était accompagné de 220 licenciements.

Des incidents ont eu lieu dans les usines dès le mois de juillet et la production est depuis lors très perturbée. Les constructeurs ont pu être livrés — quoique de façon irrégulière — jusqu'en septembre, ce qui a permis d'éviter une rupture d'approvisionnement.

Le règlement judiciaire a été prononcé le 25 août. Le comité interministériel de reconstruction industrielle a été saisi et a tenté, fin septembre, d'obtenir un accord des parties sur le schéma suivant : reprise par Allevard de l'activité automobile dans un cadre concordataire et création d'une société nouvelle à Terrasson pour le développement de l'activité bâtiment, sous la responsabilité d'anciens cadres et dirigeants de La Paumellerie électrique. Les pouvoirs publics se proposaient alors d'accompagner le plan social de cette société nouvelle par un certain nombre de mesures de soutien.

Mais, vous le savez certainement, ce projet du C.I.R.I. n'a pu obtenir l'accord des représentants du personnel, ni celui du groupe Allevard. Depuis lors, les constructeurs d'automobiles ont mis en place des solutions de dépannage.

L'attitude bloquée des différents partenaires fait peser une lourde menace sur l'avenir de La Paumellerie électrique, alors que le plan de redressement proposé par le C.I.R.I., en liaison avec le ministère du redéploiement industriel, permettrait de préserver l'avenir.

Sachez, monsieur le député, que les pouvoirs publics s'efforcent de préparer des solutions de remplacement à mettre en œuvre dès que la situation juridique le permettra.

Telle est la réponse que m'a chargé de vous transmettre Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui, en ce qui concerne l'entreprise Porges, confirme mes informations. J'étais en effet présent à l'entrevue d'avril dernier avec mon collègue Louis Delmont, maire de Sarlat, et le sénateur Lucien Delmas.

Quant à La Paumellerie électrique, il ne s'agit pas d'un canard boiteux. Son maintien est nécessaire au bassin d'emploi de Brive-Terrasson-Condal-le-Lardin et à l'intérêt de la France. Mais je n'ai malheureusement pas le temps de démontrer mathématiquement que le bilan financier de la direction est contesté à juste titre par le syndicat.

Au cours d'une récente visite avec les mêmes élus et M. Pranchère, député européen, nous avons eu confirmation que cette entreprise produit 80 p. 100 des paumelles auto fabriquées en France. Dans le domaine du bâtiment, le système Groom présente de telles qualités techniques qu'il concurrence la production étrangère, y compris japonaise.

Les salariés ne comprennent donc pas la situation et n'acceptent pas de nouveaux licenciements. Leur lutte légitime a servi de prétexte à la direction pour menacer de précipiter la liquidation générale. Déjà, d'importantes commandes ont été transférées à l'usine Fabisa de Burgos.

Ainsi, malgré la résistance courageuse du personnel, qui a cru au programme de 1981, le démantèlement au profit de groupes étrangers est clair aux yeux de tous. Les 620 salariés actuels sont menacés d'un licenciement global si les pouvoirs publics n'interviennent pas rapidement.

Après une récente et infructueuse entrevue avec le C.I.R.I., que vous avez évoquée à juste titre, une délégation du personnel devait être reçue par la direction le 16 novembre dernier, mais celle-ci a différé l'épreuve. Il est donc encore temps pour agir.

Le désespoir et l'angoisse des travailleurs, de leurs familles et de la population que symbolise tragiquement le suicide d'un père de famille de vingt-huit ans, sont d'autant plus grands qu'il n'y a aucun espoir de trouver un nouvel emploi. De nombreuses P.M.E. et P.M.I. sont déjà en liquidation judiciaire ou en chômage partiel, sinon total. La papeterie de Condal-le-Lardin non seulement n'offre plus d'embauche, mais trois cents emplois y sont menacés.

J'invite Mme Edith Cresson ou M. Martin Malvy, mon voisin du Lot, à venir sur place, comme il l'ont fait au Creusot, pour constater à quel point la situation est grave, même s'il n'est pas impossible de la redresser. Si les quelques arguments que j'ai fait valoir n'ont pas réussi à convaincre Mme Cresson, cette visite y contribuerait certainement.

BASSIN FERRIFÈRE LORRAINE

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot, pour exposer sa question (1).

Mme Colette Goeuriot. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, la grève dans les mines de fer de Lorraine est, à ce jour, totale. Elle exprime le mécontentement et la colère légitime d'une corporation qui a engagé une nouvelle fois la lutte pour la défense du bassin ferrifère. Hier soir encore, j'ai assisté à Hayange, au cœur du bassin ferrifère et sidérurgique, à une réunion où les élus de quarante-deux communes ont décidé d'agir pour la Lorraine, pour les mines et la sidérurgie, pour les emplois nouveaux.

Plusieurs fois depuis 1981, je suis intervenue dans cette enceinte sur le dossier des mines de fer, que l'on n'a jamais vraiment ouvert ou que l'on obstine à traiter à part de la sidérurgie. Le 15 novembre dernier, j'ai interpellé Mme le ministre du redéploiement industriel sur le plan Unimétal. Chaque fois, les réponses faites invoquent les déficits, les équilibres financiers et les coûts du minerai. Eh bien, discutons !

Si j'interviens à nouveau ce matin, c'est pour lancer un appel solennel au Gouvernement, c'est pour lui dire :

Suspendez d'abord les décisions de fermeture et les mutations contraires à l'intérêt de la Lorraine et du pays !

(1) Cette question, n° 715, est ainsi rédigée :

« Mme Colette Goeuriot attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation particulièrement préoccupante du bassin ferrifère lorrain et sur les conséquences négatives qui en découlent pour l'avenir des mines de fer et de la sidérurgie lorraine.

« Pendant vingt ans, la politique de la droite et des maîtres de forges a abouti à la suppression de 27 000 emplois de mineurs et à la fermeture de 40 puits de mine.

« Venant en Lorraine en 1981, le Président de la République avait déclaré : « l'approvisionnement national en fer de la sidérurgie sera consolidé ». Ces propos avaient été confirmés par M. Pierre Mauroy en 1982 à Pont-à-Mousson.

« Pourtant, si elle est confirmée, la fermeture de la mine d'Anderny-Chevillon de Tuckegnieux sera la onzième depuis mai 1981.

« La poursuite de la politique de casse provoque aujourd'hui la colère et le mécontentement légitimes des mineurs en lutte pour la défense du bassin ferrifère.

« Ce bassin reste le plus important de l'Europe de l'Ouest. Sa valorisation, son enrichissement, son utilisation dans le cadre d'un plan fonte élaboré dans la perspective de la constitution d'une filière acier supposent l'arrêt des fermetures en cours et l'ouverture de réelles négociations sur le volet industriel et le volet social du dossier.

« Le 12 juillet dernier, une réunion tripartite s'est tenue sous l'autorité de M. Gallois en présence des P.-D.G. du groupe sidérurgique, des ministères concernés et des mineurs de fer. Lors de cette rencontre, il a été procédé à un premier examen du dossier et des engagements ont été pris allant dans le sens souhaité (plan de production du minerai, plan fonte, eaux d'exhaure, mesures sociales...). C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour suspendre les décisions de fermeture de puits et les mutations, pour concrétiser les premières dispositions adoptées en juillet et pour la reprise des négociations. »

Ouvrez ensuite l'ensemble du dossier des mines de fer !
Négociez très vite !

Utilisez enfin nos richesses nationales et mettez-les en valeur car, en Lorraine comme ailleurs, c'est en cela que consiste la modernisation.

Dans le cadre de cette question orale, je veux aussi soumettre à Mme Cresson quelques éléments d'analyse et quelques propositions sur le plan industriel et sur le plan social.

Premièrement, l'emploi.

La situation dans les mines de fer a atteint un point de non-retour. La production de 1984 sera inférieure de 5 p. 100 à celle de 1983. Les effectifs : 2 544 mineurs en août 1984, enregistrent une diminution de 20,7 p. 100 depuis janvier 1983. Onze puits fermés depuis 1981, 27 000 mineurs en moins, quarante puits fermés en vingt ans : vous avez parachevé ce que la droite avait commencé en 1962 !

Deuxièmement, la production.

Les perspectives sont des plus sombres, puisque le choix industriel d'Unimétal est fondé sur le transfert d'une partie de la production sur la filière électrique, en abandonnant la phase fonte pour une production d'acier inchangée. La production de minerai, qui atteint actuellement 14 millions de tonnes, se situera à 11 millions de tonnes à l'horizon 1987-1988.

En outre, des inquiétudes se font jour quant à l'enlèvement de minerai lorrain par l'Arbed. Vers 1988, cette société achètera la fonte liquide en Sarre, à Dillingen, dans la filiale qu'elle possède en commun avec Sollac, et elle consommera de grosses quantités de minerai de fer en provenance de Carajas.

On mesure les conséquences négatives pour l'emploi qu'une telle évolution implique à cause du pari industriel qui la sous-tend.

Troisièmement, la filière électrique.

Dans sa structure technique actuelle, la sidérurgie française consomme 6,8 millions de tonnes de ferrailles. La récupération interne ne représente que 50,5 p. 100 de ce total : la sidérurgie doit donc acheter à l'extérieur, au négoce, 49,5 p. 100 de cette consommation. Ce choix me semble devoir orienter notre réflexion et celle du Gouvernement dans six directions : dépendance plus grande de notre sidérurgie envers ses fournisseurs extérieurs ; évolution du marché de la ferraille dans la C.E.E. ; risque de pénurie physique de ferrailles et donc de hausse de leur prix ; dégradation de la qualité des ferrailles ; fabrication de produits sidérurgiques de bas de gamme ; enfin, fragilisation de l'équilibre offre-demande avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C.E.E.

Ainsi, l'équilibre financier au nom duquel on abandonne la phase fonte et le minerai est-il d'ores et déjà compromis.

Quatrièmement, le prix.

On répète inlassablement que la fonte fabriquée à partir du minerai lorrain est trop chère. Qu'en est-il en réalité ? Ce qui rend la fonte lorraine plus chère que celle produite dans d'autres fonderies, à Fos ou à Dunkerque, ce n'est pas l'utilisation du minerai lorrain, c'est le prix du coke consommé en Lorraine. En effet, le plan Unimétal montre que le coût d'utilisation du minerai lorrain utilisé en Lorraine est inférieur au coût des minerais importés utilisés à Fos ou à Dunkerque : 288 francs par tonne de fonte en Lorraine contre 315 francs à Fos et 320 francs à Dunkerque.

Ce qui fait la différence, c'est le prix du coke importé utilisé en Lorraine. La vétusté des cokeries sidérurgiques, la capacité très insuffisante de la nouvelle cokerie de la Sollac font que l'on utilise en Lorraine du coke d'origine allemande, belge ou néerlandaise payé très cher, ainsi que du charbon à coke importé de ces mêmes pays. Cette politique aggrave le déficit de notre commerce extérieur, place notre pays en situation de dépendance et provoque des déficits que l'on prétend combattre par ailleurs. En fait, le minerai et la filière fonte de Lorraine seraient compétitifs si l'on créait une grande cokerie utilisant au moins 50 p. 100 de charbon à coke lorrain.

Toutes ces décisions ne sont pas bonnes car au lieu de s'attaquer aux véritables causes des déficits, elles vont les aggraver. En outre, elles portent un nouveau coup très dur à l'emploi dans toute la Lorraine, tant dans les bassins ferrifères et sidérurgiques que dans le bassin houiller. Elles mettent en danger l'équilibre déjà précaire des populations dans les localités où le chômage des jeunes atteint un niveau très inquiétant. Elles privent de ressources financières les collectivités locales.

Cinquièmement, les eaux d'exhaure des mines.

Déjà se pose le problème des eaux d'exhaure dont les communes vont devoir supporter la charge après l'arrêt de l'exploitation des mines. Dans certaines localités, l'alimentation en eau a déjà été interrompue. Ce qui est en cause, ce n'est pas le surcoût de l'eau des mines en activité, comme on pourrait le croire à la lecture du projet de budget pour 1985, c'est l'eau des mines abandonnées.

Sixièmement, enfin, le régime social minier.

Que dire de la détérioration continue de la situation sociale des veuves et des retraités ? La diminution des actifs remet en cause l'équilibre du régime minier et des droits acquis par les mineurs grâce à leurs luttes et à leurs sacrifices. Les veuves de mineurs sont toujours exclues de la réversion à 52 p. 100 de la pension vieillesse. Leur revenu moyen global s'établit à 2 400 francs par mois. L'indemnité de chauffage reste bloquée depuis le 1^{er} janvier 1975 à un niveau aujourd'hui dérisoire de 350 francs par an au maximum. Non, les veuves de mineurs ne sont pas des privilégiées !

Les conditions de logement dans les cités minières se sont aggravées, leur entretien n'étant pas assumé par les sociétés minières qui ne peuvent pas être relayées par les communes dont les recettes sont mises à mal par les fermetures de puits. Oui, la misère s'installe et s'étend dans notre bassin ferrifère !

Alors que depuis trois ans, les mineurs demandent l'ouverture du dossier Minerai de Fer et que, l'année dernière, dans cette même enceinte, M. Laurent Fabius précisait qu'il fallait donner toutes ses chances au minerai lorrain, aucune négociation sérieuse n'a été engagée et seule une séance de travail tripartite s'est tenue le 12 juillet ; mais elle n'a pas connu de suite. Les mineurs, les élus, les populations exigent une concertation authentique.

Vos choix sont inspirés par la logique qui prévalait avant 1981 avec la droite et les maîtres de forges.

M. le président. Madame Gœuriot, je vous demande de conclure, car vous avez dépassé votre temps de parole.

Mme Colette Gœuriot. Je demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour que le dossier du minerai de fer soit ouvert : pour que l'on débâte sérieusement du plan fonte avec les mineurs et les sidérurgistes concernés et que, ce faisant, les fermetures de puits et d'installations sidérurgiques soient stoppées ; enfin, pour que l'on discute ensemble modernisation sur le terrain.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Madame le député, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel, m'a chargé de répondre à votre question.

Les mines de fer françaises, en particulier lorraines, ont vu leur production et leurs effectifs se réduire en même temps que la production d'acier à partir de fonte.

De 1974 à 1983, la production française de fer est passée de cinquante-quatre millions de tonnes en 1974 à quinze millions de tonnes en 1983 et les effectifs ont été ramenés de 10 183 personnes à 3 144. En Lorraine, durant la même période, la production a régressé de cinquante-deux millions de tonnes à quinze millions de tonnes alors que les effectifs ont été réduits de 8 000 personnes à 2 683.

Du fait de l'évolution de la conjoncture, plusieurs mines ont dû être fermées — Bazailles, Rochonvillers-la-Pais, Bassompierre, Longwy, Jarny — et les plans de production de fonte de Sollac et d'Unimétal conduisent les groupes sidérurgiques à envisager la fermeture de celles d'Anderny, Droitaumont, Ameumont-Joudreville dans les trois années qui viennent. Ces perspectives ont été présentées aux partenaires sociaux au cours du mois d'octobre.

Deux mesures budgétaires permettent de ne pas reporter sur les mines restant en activité les charges afférentes à celles qui sont arrêtées.

Premièrement, l'Etat prend en charge, depuis 1979, le coût des charges de retraites normales ou anticipées. Une somme de 205 millions de francs est prévue en 1985 sur le chapitre 46-93, article 10, du budget du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Deuxièmement, l'Etat prendra en charge, à partir de 1985, le surcoût de l'exhaure dû à la diminution de production. Une somme de cinq millions de francs est prévue pour 1985 sur le chapitre 45-11, article 50. Cette aide sera actualisée au fur et à mesure des fermetures de mines.

Par ailleurs, le ministère des transports mettra à la disposition de celui du redéploiement industriel et du commerce extérieur, la somme de 33 millions de francs afin d'aider des investissements liés au transport du minerai de fer lorrain.

La production n'atteindra plus que 7,7 millions de tonnes en 1987. Cette diminution entraînera une réduction modérée des effectifs qui pourra se faire par des retraites anticipées accompagnées de mutations vers les mines restant en exploitation. Une réunion de concertation, sous l'égide de Sacilor et avec la participation des pouvoirs publics, doit se tenir prochainement sur l'ensemble des questions relatives aux mines de fer.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. Une nouvelle fois, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer — mais je crains bien que ce ne soit pas la dernière — je vous interroge sur la question clé, je dis bien la question clé, de l'avenir d'un département d'outre-mer qui se nomme la Réunion.

Pourquoi avoir décidé en 1960 que le voyage en métropole des Réunionnais serait gratuit, sous condition d'un contrat de travail, d'une candidature à un concours, d'une admission à un centre de formation, à une école professionnelle, à une université ? Pourquoi avoir mis en place en 1961 un organisme que l'on a appelé le Bumidom ? C'est parce que le chômage des jeunes sévissait à la Réunion, car, grâce aux meilleurs soins, à l'hygiène, à l'alimentation, sa population connaissait une belle croissance en même temps qu'elle bénéficiait d'un grand effort d'éducation. Mais cette belle croissance ne pouvait être accompagnée d'un effort économique suffisant ni même de la mise en place de la totalité des établissements nécessaires pour la formation professionnelle.

Cette possibilité de venir en métropole n'a pas connu un succès, elle a connu un immense succès puisqu'elle a été utilisée par plusieurs milliers de Réunionnais chaque année, si l'on comprend les regroupements familiaux. En 1975, on a même atteint une sorte de record en dépassant le chiffre de 6 000, d'où une limitation du chômage, une très sensible promotion des Réunionnais dans leur travail et dans leur formation, un report de la hausse de la natalité sur la France métropolitaine, des dépenses d'Etat mesurées en matière d'équipements et, enfin, une atmosphère psychologique profonde puisqu'en vingt ans presque chaque famille réunionnaise a vu un des siens s'installer en métropole.

Après une sorte de ralentissement dû aux circonstances économiques, un brusque changement est intervenu en 1981. Ce fut l'arrêt de la mobilité, sinon en droit du moins en fait, car l'A.N.T. qui succède au Bumidom a reçu des instructions contraaires à celles qui avaient fait le succès de ce dernier.

La thèse officielle est qu'il faut que les jeunes Réunionnais travaillent « au pays ». Mais, derrière cette thèse officielle, il y a une volonté politique, celle du parti communiste réunionnais qui veut couper les liens entre le département de la Réunion et la métropole et, en particulier, ce lien charnel et psychologique qui unit les familles à ceux des leurs qui sont régulièrement installés en métropole.

Mme Colette Gœuriot. N'importe quoi !

M. Michel Debré. Les résultats, vous les connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'abord le chômage est en hausse considérable même s'il n'est pas pris en compte, puisque, par une décision antérieure à 1981, le chômage dans les départements d'outre-mer n'est pas repris dans les statistiques nationales, à tort d'ailleurs. Le chômage est donc très grave en Réunion car aucun emploi nouveau ne peut être créé dans les conditions et dans les circonstances présentes.

Ensuite il y a une augmentation brutale de la population. Avec l'arrêt de la mobilité, quelles sont les perspectives ? Avant cinq ans : 600 000 habitants ; avant dix ans : 650 000 habitants ; dans quinze ans : plus de 700 000 habitants. Compte tenu des possibilités de développement économique, c'est le drame certain, d'autant plus que les équipements d'Etat seront insuffisants et qu'il faudra non seulement en matière d'écoles, mais en matière d'énergie électrique, non seulement en matière de routes, mais en matière de logements, consentir des efforts financiers considérables si l'on ne veut pas que la misère s'installe.

Enfin, il y a le sentiment de se trouver dans un ghetto. La promotion qui était acquise par la possibilité de venir facilement en métropole est arrêtée. On voudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, provoquer des explosions sociales à la Réunion que l'on ne s'y prendrait pas autrement. Que dis-je ? Le parti communiste réunionnais veut ces explosions sociales. Il les annonce officiellement et vous ne faites rien !

(1) Cette question, n° 588, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré souhaite savoir si M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, a pris connaissance des prévisions officielles concernant l'évolution de la population réunionnaise, au cas où la politique actuellement suivie du refus de la migration aidée vers la métropole serait maintenue ; dans l'affirmative, il lui demande avec la plus vive insistance d'expliquer comment il espère créer des emplois en nombre suffisant et les équipements correspondant aux besoins d'une population qui, dans ces conditions, risque d'atteindre un chiffre de l'ordre de 700 000 habitants aux environs de l'an 2000, selon les estimations disponibles les plus récentes. »

Mme Colette Gœuriot. C'est vraiment n'importe quoi !

M. Michel Debré. Contre la volonté des Réunionnais, vous avez ainsi tranché un lien profond.

Le conseil général de la Réunion a organisé, avec les moyens du bord, une migration parallèle. Devant cette nouvelle possibilité de mobilité le nombre des jeunes Réunionnais, candidats à venir en métropole soit pour un emploi soit pour une formation, s'est immédiatement révélé considérable. Mais l'action du conseil général se heurte, en métropole, à des difficultés qui ne sont pas toutes naturelles.

Sans doute y a-t-il du chômage en métropole mais pourquoi priver les jeunes garçons et les jeunes filles de la Réunion du droit de travailler en métropole ? Ils vivent dans un département comme les autres. Pourquoi organiser le ghetto ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, il en est temps encore, mais c'est vraiment un dernier appel que je vous lance : traitez la Réunion comme un département, reprenez la politique qui, pendant vingt ans, a permis à ces Réunionnais et à ces Réunionnaises de connaître travail et promotion, et faites en sorte que les trois années que nous venons de vivre ne soit plus qu'un cauchemar oublié !

Je vous le demande avec insistance et croyez bien que, sur ce point, je ne transigerai jamais car, je le répète, la mobilité des Réunionnais en métropole, c'est la question clé de l'avenir d'un département d'outre-mer, c'est la question clé de l'avenir de la Réunion, politique, économique, psychologique et social. J'attends votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, je connais le prix que vous attachez au développement de l'île de la Réunion. Sachez que j'accorde la même importance que vous aux problèmes que vous venez d'évoquer.

Le Gouvernement suit avec attention l'évolution démographique de l'île à propos de laquelle il est bon de rappeler certains chiffres.

Les recensements généraux de la population indiquent que le pourcentage des moins de vingt ans est passé de 54 p. 100 en 1961 à 47,3 p. 100 en 1982 et que le nombre de ces jeunes a diminué, en valeur absolue, de 258 000 en 1974 à 244 000 en 1982. Le même, le taux de natalité est passé de 25,4 p. 1000 en 1977 à 23 p. 1000 en 1982, et le taux d'accroissement naturel de 19,1 p. 1000 à 17,2 p. 1000 entre ces deux dates.

Ces indicateurs soulignent que la stabilisation démographique de la Réunion sera, à terme, atteinte.

Le Gouvernement, comme vous l'avez rappelé, a décidé, depuis deux ans, de réorienter la politique de migration pratiquée par les pouvoirs publics dans les deux décennies précédentes en fonction des deux ordres de considération suivants.

D'abord, il ne paraît pas souhaitable que des jeunes gens quittent leur département d'outre-mer pour des motifs essentiellement économiques, parce qu'ils croient n'y avoir aucun avenir. C'est pourquoi le Gouvernement s'est donné comme objectif prioritaire de développer l'appareil productif dans les départements d'outre-mer et donc l'emploi, afin que la migration résulte d'un libre choix et ne soit pas imposée par la nécessité.

Ensuite, des efforts considérables sont actuellement consentis pour faire progresser l'économie des départements d'outre-mer dans les domaines de l'agriculture — et vous savez les travaux importants qui ont été entrepris dans l'île de la Réunion, notamment dans la région de Cilaos, pour permettre une meilleure irrigation et développer les possibilités agricoles —, de l'industrie, de l'artisanat, de l'aquaculture, des énergies nouvelles — je vous rappelle la construction du barrage de la Takamaka — et du tourisme, efforts auxquels doivent s'associer les conseils régionaux dans le cadre des attributions décentralisées qui leur sont dévolues.

Par ailleurs, depuis une dizaine d'années, la conjoncture économique qui favorisait le placement en métropole d'une main-d'œuvre nombreuse originaire des départements d'outre-mer s'est progressivement détériorée. Les possibilités d'emploi dans l'hexagone pour les jeunes originaires d'outre-mer se sont donc restreintes, comme elles se sont réduites pour les jeunes métropolitains. Il serait donc illusoire et même irresponsable pour les pouvoirs publics de pousser les jeunes à quitter leur milieu et leur famille si l'on ne peut leur garantir en métropole l'insertion professionnelle à laquelle ils ont droit.

Ces nouvelles données ont conduit le Gouvernement à donner la priorité à un programme de mesures destinées à assurer la meilleure insertion et la promotion des originaires des départements d'outre-mer déjà installés en métropole — il y a environ 135 000 Réunionnais — ou venant s'y installer.

L'objectif d'assurer à ces Réunionnais, comme à l'ensemble des originaires des départements d'outre-mer, une meilleure insertion en métropole, a conduit l'agence nationale pour

l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer à passer une convention avec l'A.N.P.E., de manière à faire connaître prioritairement à ces demandeurs d'emplois les offres disponibles en métropole.

Une convention est également signée avec l'A.F.P.A. qui leur permet de bénéficier d'une meilleure formation professionnelle.

Il est donc inexact de dire que le Gouvernement a stoppé la migration entre les départements d'outre-mer et l'hexagone. Il a, dans ce domaine, substitué à une politique d'incitation à la migration, qui se préoccupait peu au demeurant de l'insertion des personnes, une très active politique d'insertion sociale et professionnelle.

De plus, je tiens à préciser que l'A.N.T., contrairement à ce qui est souvent prétendu, facilite la mobilité professionnelle entre les départements d'outre-mer et la métropole en assurant la prise en charge de certaines catégories de stagiaires de formation professionnelle ou de demandeurs d'emploi. Cette prise en charge concerne l'aller et le retour, mais implique une participation modique des personnes intéressées aux frais de transport.

Monsieur le Premier ministre, nos approches sur ce sujet — nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter à de nombreuses reprises — sont légèrement différentes. Mais je tiens à profiter de l'occasion qui m'est donnée pour préciser une nouvelle fois quelles sont les conditions offertes aujourd'hui aux jeunes des départements d'outre-mer, notamment aux jeunes Réunionnais.

En premier lieu, une disposition particulière permet aux jeunes qui font leur service national en métropole de conserver un droit de retour pendant cinq ans; cette mesure est très importante.

M. Michel Debré. Je l'avais demandée!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Mais notre souci primordial est que les jeunes Réunionnais qui viennent en métropole ne soient pas systématiquement condamnés au chômage. C'est pourquoi, il convient, avant tout, vous le savez comme moi, monsieur Debré, d'assurer à ces jeunes une formation professionnelle. Nous n'avons pas le droit de tromper les jeunes, et encore moins ceux de la Réunion, en leur disant qu'il suffit de prendre un billet sur la ligne d'Air France Saint-Denis-Paris, car après avoir été accueillis pendant quinze jours à la Maison de La Réunion, le seizième jour, ils ne sauront toujours pas ce qu'ils feront; croyez-moi, nous ferions ainsi, en peu de temps, des aigris.

Il est vrai que, pendant plusieurs années et dans la mesure des possibilités de l'appareil de l'Etat, nous avons recruté des fonctionnaires qui sont venus travailler en métropole, mais vous savez qu'après deux ans, quatre ans, six ans passés en métropole, ces jeunes n'aspirent qu'à trouver une place dans leur département d'origine, ce qui est tout à fait normal. Or on ne peut tout de même pas, du jour au lendemain, rapatrier tous ceux qui travaillent, par exemple, aux P.T.T. dans les départements d'outre-mer. C'est pourquoi, tous les ans, au moment des mutations, il y a des mécontents. Nous devons être bien conscients de ces données.

Vous dites, monsieur Debré, que le conseil général de La Réunion a pris certaines initiatives. C'est vrai, mais vous savez comme moi que ces mesures n'ont pas connu le succès que vous prétendez...

M. Michel Debré. Mais si!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ...que les demandes n'ont pas été aussi nombreuses qu'on le prévoyait...

M. Michel Debré. Trois fois plus!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ...et que les jeunes n'ont pas répondu à toutes les possibilités qui leur étaient offertes.

M. Michel Debré. Vous êtes mal renseigné!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Il faut rappeler que nous avons prévu le maintien, l'année prochaine, des chantiers de développement dont vous connaissez l'importance dans les départements d'outre-mer puisque 75 millions de francs sont inscrits à cet effet dans le budget pour 1985. J'ajoute que, des cette année, nous avons dégagé un crédit de 72 millions pour la mise en place de mesures particulières, s'inspirant de celles prévues dans l'hexagone, pour les travaux d'utilité collective à l'intention des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans dans les départements d'outre-mer.

Ainsi, l'Etat a déjà mis à la disposition des départements d'outre-mer 75 millions de francs pour les chantiers de développement et 72 millions pour les travaux d'utilité collective.

En effet, notre objectif est avant tout la formation professionnelle des jeunes. A ce titre, les directives que nous avons données à l'A.N.T. sont très claires et très précises: aider et accueillir les jeunes qui veulent une formation professionnelle qu'ils ne peuvent obtenir sur place, ou un complément de formation. C'est dans ce sens que nous avons incité l'A.N.T.

à signer avec l'A.F.P.A. une convention particulière permettant d'accueillir les jeunes pour suivre des formations qu'ils pourront mettre en valeur lorsqu'ils retourneront dans leur département d'origine.

M. Michel Debré. Pourquoi y retourneraient-ils? Il n'y a pas d'emploi!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Mais vous savez fort bien, monsieur Debré, que les jeunes Réunionnais, comme d'ailleurs les jeunes Guadeloupéens, veulent très souvent retourner chez eux.

M. Michel Debré. En vacances!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Mais non, pas simplement en vacances! Ils veulent retourner dans leur pays d'origine. Je suis prêt à prendre le pari qu'un jeune Réunionnais, qui a eu la chance d'entrer aux P.T.T. et qui a été nommé à Strasbourg, aspirera au bout de quatre années, à retrouver le soleil de La Réunion, non seulement pour les vacances, mais pour y vivre parce que c'est son pays, parce que c'est là où il a ses racines.

M. Michel Debré. Vous ne connaissez pas La Réunion!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous n'ignorez pas, monsieur Debré, les erreurs qui ont pu être commises à un certain moment; vous assistiez au débat sur le statut de la Nouvelle-Calédonie au cours duquel j'avais été une directive qui avait été donnée par un de vos successeurs dans les fonctions de Premier ministre.

De même qu'on ne résoudra pas les problèmes entre l'hexagone et les départements d'outre-mer en prétendant que la relation privilégiée est le Club méditerranée, de même on ne résoudra pas ceux de La Réunion en disant aux jeunes: «Se vous en faites pas, votre vie n'est pas ici, on vous l'organise ailleurs; prenez l'avion, allez à Paris, en arrivant vous n'aurez plus de soucis!» Il faut mener, dans ce domaine, une politique lucide et réaliste.

Nous ne devons pas tromper les jeunes. Nous devons les rassurer: «Acquérez une formation professionnelle et nous ferons en sorte que vous puissiez l'exercer sur place.» Il importe, non pas d'organiser des transferts de main-d'œuvre mais de faire en sorte que cette main-d'œuvre puisse trouver un emploi localement. Un travail important reste à accomplir mais les initiatives qui ont été prises porteront dans quelques années leurs fruits.

Je sais que nous avons sur ce point — et je le regrette — une divergence d'appréciation.

M. Michel Debré. Totale!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Une analyse objective de la situation laisse prévoir que la période où la France connaissait un taux de croissance de l'ordre de 5 à 6 p. 100, qui se traduisait par des créations d'emplois, est maintenant pour nous, pour l'Europe, révolue.

M. Jean Briane. Hélas!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Nous devons nous adapter aux données nouvelles mais, encore une fois, ne trompons pas les jeunes, surtout ceux — et c'est le plus grave — qui n'ont aucune formation professionnelle car ce sont aujourd'hui ceux qui sont les plus fragiles. Vous connaissez, comme moi, les difficultés qu'éprouvent les jeunes de La Réunion et des autres départements d'outre-mer, quand, en plus, se manifestent certaines poussées de racisme, nous devons faire en sorte qu'ils ne soient pas les plus exposés.

Je suis, comme vous, très soucieux de l'avenir de La Réunion parce que c'est mon devoir mais aussi parce que j'y suis sentimentalement attaché, et nous devons faire en sorte — c'est ma profonde conviction — que ces jeunes puissent vivre, travailler dans leur département d'origine.

M. Michel Debré. Je m'inscris en faux, monsieur le secrétaire d'Etat, contre la quasi-totalité des propos que vous venez de tenir.

Je regrette que le temps qui m'est imparti m'empêche de vous répondre point par point, mais on refuse aux jeunes le libre choix de venir en métropole.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur Debré, je connais votre souci de respecter l'objectivité. Vous ne pouvez pas dire devant cette assemblée qu'on empêche les jeunes de venir en métropole. C'est faux!

M. Michel Debré. Ce sont les instructions de l'A.N.T.!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Non! Quiconque veut prendre un billet d'avion pour aller en métropole, le peut!

M. Michel Debré. A ses frais!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Nous participons aux frais de voyage, lorsque le jeune est en mesure de justifier qu'il se rend en métropole pour passer un C.A.P. d'électronicien dans telle ou telle branche, parce que cette formation n'est pas assurée dans son île, mais qu'il existe un centre particulier à Amboise où il pourra suivre cette formation professionnelle.

M. Michel Debré. On le lui refuse !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Dans ce cas, vous le savez, nous l'aidons à partir du moment où il a un objectif précis. Ce que nous ne voulons pas — j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, lorsque vous avez eu la gentillesse de m'accueillir à la Maison de La Réunion — c'est retrouver sur les trottoirs de Paris des jeunes qui déambulent sans objectif, sans perspective d'avenir et qui sont des lors livrés à l'aventure.

M. Michel Debré. Personne ne le souhaite ! Revoyez les instructions données à vos services !

RÉFORME ÉLECTORALE

M. le président. La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

M. Charles Miossec. Ma question porte sur le projet de réforme électorale qui, semble-t-il, pourrait être présenté au Parlement au cours de la prochaine session de printemps.

Parce que ce projet de réforme se prépare dans un contexte très proche des législatives de 1986, parce que, de toute façon, il n'est pas sans envisager une réforme de cette nature à la veille d'une échéance capitale pour le pays, parce qu'enfin, personne n'en disconvient, les perspectives électorales ne sont guère très favorables pour le pouvoir en place, le risque d'un dévoiement du mode de scrutin apparaît suffisamment important pour susciter les doutes et les inquiétudes.

Toutes les conditions de ce devancement se trouvent réunies. Je dis seulement « risque », et je ne fais de procès d'intention à personne dans les circonstances présentes. Je souhaite sincèrement qu'en indiquant les principes qui guident son analyse et sa démarche, le Gouvernement dissipe le malaise.

Pour recueillir l'adhésion et la confiance du corps électoral, un mode de scrutin doit être efficace, simple et juste.

Mode de scrutin efficace pour dégager une majorité claire et stable : le scrutin majoritaire actuel l'est ; c'est l'une de ses vertus essentielles. L'introduction de la proportionnelle avec un système mixte ou non, dans la mesure où elle fera entrer à l'Assemblée nationale les petits partis qui se situent généralement aux extrêmes de l'échiquier politique, permettra-t-elle de dégager une majorité claire et stable ? Nous ne le croyons pas.

Mode de scrutin simple pour obtenir la meilleure participation du corps électoral, le scrutin majoritaire l'est également. L'introduction de la proportionnelle, dans toutes ses modalités, notamment pour la répartition des sièges, n'offre pas au corps électoral des règles du jeu limpides et ne lui donne pas le sentiment de bien les maîtriser. De plus, un système mixte scrutin majoritaire proportionnelle, dans la mesure où il créerait aux côtés des députés que je qualifierais de classiques, de terrain, une nouvelle catégorie de députés que l'on n'hésite pas dans nos régions à qualifier de députés « hors sol », est-il de nature à inspirer confiance aux citoyens et à leur donner envie de voter ? Nous ne le croyons pas non plus.

Enfin, un mode de scrutin juste. La principale critique adressée au scrutin majoritaire est qu'il empêche les petits partis d'être représentés à l'Assemblée nationale. Mais le système proportionnel, dans la mesure où il les placerait dans une position charnière ou dans une position d'arbitre pour la constitution

(1) Cette question, n° 706, est ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le projet de réforme électorale, qui semble constituer pour le Gouvernement l'un de ses objectifs prioritaires pour l'année 1985. Depuis des mois déjà, tant à l'intérieur de la majorité qu'en sein de l'opposition, cette éventualité alimente les spéculations les plus diverses ainsi que les prises de position les plus contradictoires. Le débat est donc, à ce sujet, fortement engagé, et cela dans une atmosphère déjà viciée. Si le Gouvernement, par son silence, laisse prise aux passions, il est à craindre que ce projet soit le détecteur d'une nouvelle « guerre-telle que celle qu'avait déclenchée dans le pays le projet Savary. Il serait aussi vain que prémature de demander à connaître aujourd'hui le contenu du projet. En revanche, il serait particulièrement opportun d'indiquer à l'opinion publique, dès à présent, quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, et quels sont les principes qui guident son analyse et sa démarche. Il lui demande en conséquence : 1° le Gouvernement est-il fermement décidé à modifier le mode de scrutin actuellement en vigueur et si oui, pour quelles raisons ; 2° l'introduction du système proportionnel, qu'il soit mixte ou non, lui paraît-il compatible avec le respect de l'un des principaux acquis de la V^e République, à savoir la stabilité et l'efficacité de l'action gouvernementale ; 3° dans le cas où serait retenu un système combinant le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle, comment sera-t-il évité que des petits partis prennent une importance exorbitante au regard de leur poids réel, des lors qu'ils auront la possibilité au Parlement de jouer le rôle de parti charnière ou d'arbitre ; 4° quelles garanties seront offertes à l'opposition pour que la réforme, si elle se fait, ne soit pas perçue comme une manœuvre politique ; 5° sur quelle base se fera l'éventuel redécoupage des circonscriptions et quels seront les critères objectifs retenus pour la création de circonscriptions nouvelles ? »

de majorités et pour le sort de textes de loi, en leur conférant ainsi une importance exorbitante par rapport à leur poids électoral, serait-il juste au regard des grands choix exprimés par la nation ?

On le voit bien, la question de fond porte sur l'esprit des institutions de la V^e République : veut-on, si il doit y avoir réforme électorale, un système conçu comme le moyen d'éviter — ou de masquer grâce à la confusion — le désaccord entre le Président de la République et une nouvelle majorité parlementaire issue des urnes en 1986, ou veut-on une loi électorale permettant, pour aujourd'hui et pour demain, une majorité de se constituer, à un gouvernement de gouverner ?

Si le Gouvernement, par son silence, laisse prise au doute ou aux passions, il est à craindre que ce projet ne soit le détecteur d'une nouvelle « guerre-telle que celle qu'avait déclenchée dans le pays le projet Savary.

Je ne pense pas que tel soit le souhait de M. le ministre de l'intérieur, à peine installé place Beauvau.

C'est la raison pour laquelle je lui demande de nous donner son sentiment sur tous ces points et de nous dire dans quelle voie il se dirige.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Pierre Josex aurait eu grand plaisir à vous donner lui-même sa réponse. Mais comme il accompagne le Président de la République en Alsace, il m'a demandé d'être son porte-parole.

Ainsi que M. Defferre a eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises en répondant à des questions, orales ou écrites, posées par des parlementaires, le Gouvernement n'a pas inscrit, pour le moment, à son programme de travail la réforme du mode de scrutin législatif. Une réflexion approfondie est en cours et le Parlement sera, dans ce cas, saisi en temps opportun d'un projet de modification du mode de scrutin applicable aux élections législatives de mars 1986.

À propos de la compatibilité d'une certaine « dose » de représentation proportionnelle avec les institutions de la V^e République, on peut observer que le scrutin majoritaire, pour important qu'ait été son rôle, n'est qu'un des éléments de la pratique constitutionnelle qui s'est développée depuis 1958. D'ailleurs, la loi électorale est une loi simple, ce qui montre bien qu'à l'origine de la V^e République, les constituants — il est dommage que M. Debré soit parti — n'ont pas souhaité lui donner une consécration juridique particulière sous forme de loi organique ou constitutionnelle.

Quant aux craintes relatives au rôle que les « petits partis » pourraient jouer dans la vie parlementaire, avec un mode de scrutin mixte, elles paraissent du domaine des conjectures en l'état actuel de la structure des forces politiques françaises. En outre, il est possible de prévoir des dispositions de nature à éliminer les formations trop marginales de l'attribution des sièges et d'éviter une dispersion des voix néfaste, vous avez raison, à la constitution d'une majorité stable.

Au cas où une réforme du mode de scrutin serait décidée, l'opposition bénéficiera des garanties que lui offrent la constitution en général et la procédure législative en particulier.

Enfin, s'agissant des critères éventuels de redécoupage des circonscriptions, on ne peut que constater que les évolutions démographiques enregistrées dans notre pays depuis 1958 ont entraîné de profondes inégalités entre les circonscriptions, qui apparaissent aujourd'hui choquantes au regard des principes démocratiques auxquels sont attachés, comme vous l'avez rappelé, tous les Français.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. En fait, le Gouvernement ne répond pas à la préoccupation principale des Français. Or l'échéance décisive de 1986 approche et la règle du jeu ne sera vraisemblablement connue que dans les tout derniers mois. Cette situation risque d'accroître encore les passions et les inquiétudes.

La perspective d'introduire une certaine dose de proportionnelle dans le scrutin actuel ou, a fortiori, de le modifier de fond en comble, nous paraît relever, dans les avantages que l'on prête à la proportionnelle, d'une vue trop théorique de l'exercice du pouvoir. L'important est de pouvoir gouverner et de bien gouverner, conformément à la volonté de la nation.

Il serait d'ailleurs paradoxal, puisque vous avez repris à votre compte les principaux acquis de la V^e République, que vous abolissiez, par le jeu d'une réforme électorale inadaptée de dernière minute, à en dénaturer l'esprit et la pratique.

Permettez-moi, pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, de citer ces propos du général de Gaulle qui me paraissent d'une actualité de plus en plus brûlante : « La légitimité profonde d'un

pouvoir est celle qui procède non point de la représentation multiple, incertaine et troublée des tendances qui divisent la nation, mais bien des sentiments, des espoirs, des institutions qui tendent au contraire à les unir.

Nous n'avons pas le sentiment que vous vous orientiez dans cette voie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous savez bien que, en tout état de cause, lorsque l'heure sera venue, il y aura un débat dans cette enceinte, et ce n'est pas ce matin que nous pourrions aller plus loin.

Mais lorsque vous nous reprochez de reprendre à notre compte les institutions, vous faites un peu fi de ce que doit être la démocratie. Les institutions n'ont jamais été faites pour un parti. Elles ont été faites pour une majorité qui se dégage d'une élection. On ne peut avoir une constitution pour telle majorité et une constitution différente si cette majorité change.

Nous sommes simplement respectueux de la démocratie. Les institutions — le président de la République l'a répété assez souvent — sont celles de la France. Il s'agit de faire vivre normalement la démocratie dans le cadre que nous connaissons.

Je donnerai un exemple. Pour les élections municipales l'ancienne majorité avait mis en place un système inique qui faisait que, dans une ville de plus de 30 000 habitants, si une liste avait quinze voix de moins que celle qui arrivait en tête, elle n'avait, pendant six ans, aucun droit de regard sur la gestion communale. Etait-ce vraiment la démocratie? Nous avons introduit des correctifs qui permettent aujourd'hui dans les villes d'avoir toujours une majorité, mais d'avoir aussi une représentation de l'opposition. C'est cela la vraie démocratie. Et j'ai cité cet exemple pour vous montrer combien nous sommes, nous aussi, très attachés à la démocratie.

Mme Paulette Nevoux et M. Jean Proveux. Très bien!

FAIM DANS LE MONDE.

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux, pour exposer sa question (1).

M. Jean Proveux. Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, depuis plusieurs semaines, la télévision et les médias diffusent des images dramatiques, je dirai même insoutenables, en provenance de l'Afrique sub-saharienne, et plus particulièrement des régions affectées par la sécheresse.

Je pense, bien entendu, en premier lieu à l'Érythrée où la population civile est durement touchée à la fois par la famine et par la guerre. En Éthiopie, un quotidien indiquait récemment que 900 000 personnes étaient menacées de mort à brève échéance.

Je pense aussi au Soudan, au Mali et à bien d'autres pays africains où la situation dépasse en horreur tout ce qui a été constaté jusqu'ici. Ce sont 12 à 15 millions d'enfants qui sont morts de faim cette année dans le tiers monde, et d'autres meurent encore sous nos yeux.

La France a pris publiquement, depuis le 10 mai 1981, des engagements donnant une orientation nouvelle à sa politique de coopération avec le tiers monde. Malgré ces efforts, insuffisamment relayés par les super-puissances, et en particulier les États-Unis qui se cantonnent de plus en plus dans une politique d'égoïsme national, la faim progresse dans le monde. Elle concerne bien sur le Sahel, de la Mauritanie à l'Éthiopie, mais aussi le Mozambique, l'Asie du Sud-Est et bien d'autres pays, de l'Afghanistan à la Bolivie.

Face à cette progression inquiétante de la faim, l'aide d'urgence — et vous l'avez souligné encore dans le débat budgétaire récemment — doit être poursuivie et surtout améliorée. Souvent, l'opinion publique française ne comprend pas la des-

truction d'excédents agricoles au moment où des millions de femmes et d'hommes meurent de faim. Mais, en fait, il n'est pas toujours aussi simple de compenser la pénurie des uns par les excédents des autres.

Par ailleurs, cette aide alimentaire d'urgence souffre de nombreuses et graves faiblesses d'ailleurs dénoncées par la Cour des comptes européenne. Insuffisance de cette aide, gaspillages, détournements, absence d'infrastructures de distribution font trop souvent conclure à l'inefficacité de cette aide et à la médiocrité du contrôle de son utilisation. Ce qui se passe actuellement en Éthiopie confirme encore une fois, malheureusement, les critiques faites jusqu'à présent.

Enfin, comme vous l'avez déjà indiqué — et je crois que c'est une orientation très importante de la politique du Gouvernement — l'aide alimentaire doit être intégrée dans une stratégie de développement.

En effet, l'aide alimentaire, aussi généreuse soit-elle, décourage quelquefois les producteurs locaux par la concurrence qu'elle leur fait, oriente l'agriculture de ces pays vers des productions d'exportation aux dépens des cultures vivrières et, enfin, augmente, malheureusement, l'état de dépendance des pays bénéficiaires.

J'ai bien conscience que dénoncer ne suffit pas. Mais les pays développés les plus riches vont-ils continuer à distribuer des aïettes pour les affames?

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, les efforts que vous avez déployés à Bruxelles pour arriver à un accord très récent, dit Lomé 3, entre la Communauté économique européenne, les pays d'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique.

Je connais aussi l'activité que vous avez déployée à Washington pour essayer d'obtenir la création d'un fonds spécial pour l'Afrique et votre intervention devant le F.I.D.A. — Fonds international de développement agricole — pour plaider le développement d'actions en faveur de l'agriculture vivrière et de la reforestation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, compte tenu de la très grande importance et de la très grande actualité de cette question, je souhaite que vous puissiez nous communiquer le bilan des actions conduites par la France en ce domaine au cours des derniers mois et les mesures éventuellement nouvelles ou les mesures anciennes prolongées que vous envisagez pour mobiliser la communauté nationale et internationale contre cette tragédie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Mesdames, messieurs, je vous prie de bien vouloir m'excuser si ma réponse est un peu longue, mais la question de M. Proveux, d'actualité s'il en est, me permettra de dresser le bilan de ce qui est fait et de ce qui devra être éventuellement fait en matière d'aide alimentaire.

C'est l'honneur de l'Assemblée que de s'interroger sur notre action en faveur de l'aide alimentaire.

Comme vous le savez, mes attributions ministérielles m'obligent à de nombreux déplacements. Je rentre ce matin du Cameroun. Eh bien! dans ce pays dont on connaît le développement économique et les capacités agricoles, la région du Nord, pratiquement pour la première fois, est elle aussi frappée par la sécheresse.

Mais il est des pays sur lesquels l'attention de l'opinion publique internationale s'est particulièrement focalisée, le premier d'entre eux étant l'Éthiopie.

Ce pays, en effet, connaît depuis le début de cette année une disette d'une gravité exceptionnelle qui n'a d'égale que celle qu'il avait connue en 1973.

De 5 à 7 millions de personnes sont touchées par ce sinistre du à la sécheresse. Les régions touchées sont septentrionales, c'est-à-dire qu'elles recouvrent largement les zones plus ou moins contrôlées par les mouvements de libération. Les réserves de vivres et de semences sont épuisées. Les maladies, conséquence de la dénutrition — le typhus surtout — font des ravages.

Les autorités éthiopiennes ont lancé au mois de mars un appel à la communauté internationale, mais c'est surtout depuis le début du mois d'octobre que les demandes se sont faites plus pressantes et que la communauté internationale a réagi. Les médias — presse, télévision — ont appelé l'attention de l'opinion publique de façon dramatique.

A l'initiative de notre pays, la commission et les États membres de la Communauté ont tenu une réunion le 13 novembre à Bruxelles, d'où il ressort ceci :

D'abord, il est possible de faire face à la situation immédiate, les besoins étant de 55 000 tonnes par mois ;

(1) Cette question, n° 717, est ainsi rédigée :

« M. Jean Proveux attire l'attention du ministre délégué chargé de la coopération et du développement sur la situation dramatique de l'Afrique sub-saharienne. Depuis plusieurs jours la télévision, les médias diffusent des images dramatiques, insoutenables, en provenance de l'Afrique sub-saharienne et plus particulièrement des régions affectées par la sécheresse. Douze à quinze millions d'enfants sont morts cette année dans le tiers monde. D'autres meurent encore sous nos yeux. La France a pris publiquement depuis le 10 mai 1981 des engagements donnant une orientation nouvelle à sa politique de coopération avec le tiers monde. Malgré ces efforts, insuffisamment relayés par les superpuissances, la famine progresse dans le monde, l'aide d'urgence doit être poursuivie et améliorée. C'est pourquoi il lui demande de communiquer au Parlement le bilan des actions conduites par la France en ce domaine au cours de ces derniers mois, et les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour mobiliser la communauté nationale et internationale contre cette tragédie. »

Ensuite, en ce qui concerne les ports, dans l'état actuel de nos informations, il n'y a plus de problèmes de réception, les capacités portuaires étant les suivantes : 45 000 tonnes par mois pour le port d'Assab, 10 000 tonnes pour le port de Nessawa et 15 000 tonnes pour le port d'un Etat étranger indépendant, l'Etat de Djibouti, où les actions de notre dispositif militaire permettent de régler un certain nombre de situations particulièrement délicates.

Par ailleurs, en ce qui concerne les transports intérieurs - autre aspect du problème - les denrées sont évacuées au départ du port d'Assab au rythme de 60 000 tonnes par mois.

S'agissant de la distribution des vivres dans les zones dites d'insécurité il se agit et vous comprendrez combien il est difficile d'être affirmatif en la matière, que les approvisionnements s'effectuent les populations, et cela grâce aux interventions des organisations non gouvernementales, et plus particulièrement du comité international de la Croix-Rouge.

Enfin la France, qui intervient déjà par le biais de la Communauté économique européenne, a fourni ou sera amenée à fournir les aides spécifiques suivantes : 5 400 tonnes de blé aux réfugiés soudanais en Ethiopie, ce programme étant achevé par l'intermédiaire du P. A. M. - le plan d'alimentation mondiale : 2 000 tonnes de blé, toujours par l'intermédiaire du même organisme, et un projet forestier géré par cet organisme : 1 500 tonnes de blé ont été livrées en octobre et 5 000 tonnes le seront sur la dotation de 1985.

Lors de l'un de mes récents séjours à Bruxelles, l'ambassadeur d'Ethiopie auprès des communautés européennes m'a demandé d'envisager la mise en place d'un crédit acheteur pour un montant de 60 000 tonnes de céréales à des conditions avantageuses. J'ai consulté le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et le ministre de l'Agriculture. Nous avons pu, dans des délais extrêmement brefs, constituer un dossier je dois recevoir la semaine prochaine le ministre du commerce extérieur éthiopien. Durant ces deux jours, nous devrions parvenir à boucler les négociations, ce qui donnera donc un supplément non négligeable à destination de l'Ethiopie.

Si l'actualité a concentré ses yeux sur l'Ethiopie, la France n'en a pas oublié pour autant la solidarité qui est la sienne à l'égard des Etats du Sahel, qui, comme vous le savez, sont, depuis plus de dix ans, durement touchés par la sécheresse.

Mais je voudrais, avant d'entrer dans le détail de nos aides, essayer de faire le bilan de la situation, car nous en arrivons maintenant à la période propice à l'établissement des résultats de la saison écoulée, et donc à une évaluation plus précise des besoins en matière d'aide alimentaire.

En 1984, les pluies de l'ensemble du Sahel, de Djibouti au Cap-Vert, ont été, de juin à octobre, période de référence, globalement largement déficitaires. Et il faut remonter au début du siècle pour retrouver dans certains pays le souvenir d'une sécheresse aussi sévère.

Au Cap-Vert - curieux nom pour un Etat qui subit la sécheresse et dont on connaît la mauvaise qualité des sols - après une période de grande sécheresse, des pluies torrentielles se sont abattues les 16, 17 et 18 septembre et ont causé des dégâts importants, alors que nous mettions en place un dispositif pour lutter contre la sécheresse.

Alors que la consommation annuelle de l'archipel est de l'ordre de 68 000 tonnes de céréales, la production, cette année, n'attendra que 3 000 tonnes environ.

Cet archipel connaît depuis bientôt vingt ans une sécheresse tout à fait dramatique. Le gouvernement de cet Etat y fait face par d'importants travaux. Je puis, en outre, vous indiquer qu'il reçoit par l'intermédiaire du fonds d'aide et de coopération et de la caisse centrale de coopération économique deux crédits à la disposition de mon département ministériel, l'aide de la France des forages et une galerie de captage.

En Mauritanie, la pluviométrie a été encore plus désastreuse cette année que l'année précédente qui succédait elle-même à une mauvaise année. Les récoltes de céréales sont estimées à 12 000 tonnes, alors que la consommation est de l'ordre de 280 000 tonnes. Les pâturages ont été gravement affectés par le manque d'eau, entraînant une migration importante des troupeaux vers les zones du sud de la Mauritanie, mais aussi au-delà, vers d'autres Etats de la région.

Au Sénégal, la situation est plus contrastée. Alors que dans le sud la production devrait être meilleure qu'en 1983, la zone du fleuve, qui est la zone de base de la production agricole, est en revanche totalement sinistrée.

Traditionnellement importateur important de riz et de blé - 400 000 à 500 000 tonnes par an - le Sénégal aura cette année un déficit global estimé à 640 000 tonnes.

Au Mali, bien que la pluviométrie en 1984 ait été supérieure à celle de 1983 dans le sud du pays, dans le nord, de Mopti à Gao, elle a été très faible, entraînant non seulement la perte quasi générale des récoltes, mais aussi, ce qui est plus grave à long terme, la disparition quasi totale des pâturages, la morta-

lité des troupeaux et la migration de populations affamées vers le fleuve Niger. Je n'y suis rendu moi-même il y a quelques semaines et j'ai pu constater, si je puis m'exprimer ainsi, l'étendue des dégâts.

Les crues des fleuves sont parmi les plus faibles du siècle et ne laissent donc espérer aucune culture de denrées. Avec les importations commerciales estimées à 150 000 tonnes, le déficit restant devrait être de l'ordre de 200 000 tonnes de céréales.

A ce grave phénomène s'ajoute celui de la recrudescence d'épidémies, notamment de choléra. Les actions des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, ainsi que celle d'un médecin qui en assure sur place la coordination, ont été déterminantes pour permettre de circonscire l'épidémie. Avec les autorités malienne, nous pouvons affirmer que nous avons actuellement la situation en main et que les risques de propagation de l'épidémie sont très largement limités.

Au Burkina, la pluviométrie a été fortement déficitaire dans le Nord, moyenne dans le Centre et bonne dans le Sud-Ouest. La récolte totale est estimée un peu supérieure à celle de 1983, mais il reste un déficit prévisible de l'ordre de 170 000 tonnes, dont 60 000 seulement pourraient être assurées par des achats commerciaux.

Le Niger a réalisé des efforts considérables depuis déjà plusieurs années. Alors que l'année 1983 avait été assez favorable, permettant même des exportations vers les pays voisins, le Niger a connu, au cours des mois de juillet à octobre 1984, une des périodes les plus sèches de ce siècle, beaucoup plus sévère qu'en 1973. Les troupeaux ont disparu, les campagnes se vident de leurs habitants qui n'ont plus de réserves alimentaires.

Ce pays, qui a fait au cours de la dernière décennie un effort remarquable l'amenant pratiquement à l'autosuffisance alimentaire ne récoltera cette année que la moitié de la production des années précédentes. Sans une aide alimentaire importante évaluée à 300 000 tonnes, la situation du Niger pourrait devenir dramatique.

Dans ces conditions, dès le mois de septembre, le Gouvernement a lancé un appel pour la fourniture de semences, de façon à permettre le maximum de cultures de contre-saison.

Grâce, d'une part, aux moyens militaires dont nous disposons et, d'autre part, aux accords que nous avons passés avec un certain nombre d'Etats, nous avons pu achever dans des temps records, et à partir de moyens militaires aériens, un certain nombre de produits : 100 000 sachets de semences maraichères ; 220 tonnes de plants de pommes de terre ; 179 tonnes de blé ; 170 tonnes de semences de maïs, l'ensemble du transport ayant été pris en charge par la Communauté économique, ce qui montre que, lorsqu'il s'agit de solidarité, l'Europe sait se regrouper.

Au Tchad, qui connaît les événements politiques que vous savez, la situation alimentaire est également très préoccupante. J'y étais il y a une dizaine de jours et je puis vous assurer que, dans le sud du pays, qui reste le réservoir, la partie du terroir la plus propice à l'agriculture, la situation est également extrêmement préoccupante. De fortes pluies, très précoces dans la zone sud n'ont été d'aucune utilité pour les céréales dont la récolte sera d'environ 15 p. 100 inférieure à celle de l'an dernier. Et, dans la région sahélienne, une grave sécheresse persistante a décimé toutes les récoltes.

Au total, pour ce pays, c'est une aide de l'ordre de 290 000 tonnes qu'il nous faudra acheminer.

Quelles sont les aides ?

Le Gouvernement a commencé, depuis la réunion du conseil des ministres du 30 mai 1984 et celle de Luxembourg du 6 juin 1984, la mise en place d'une aide importante, qui regroupe les propositions que je viens de faire.

Cette aide doit être aussi adaptée que possible, car il nous faut éviter une répartition laxiste que nous avons parfois connue. La coordination doit éviter le gaspillage. Car, lorsqu'il s'agit de nourrir des populations, rien n'est pire, plus condamnable au sens moral du terme, que le gaspillage.

Une préprogrammation de l'aide 1985 a été établie, prévoyant pour le Sahel un volume d'aide bilatérale française d'environ 70 000 tonnes et - c'est important - avec des mises en route qui pourront se faire dès le début du mois de janvier. Des dispositions ont été prises en ce sens.

Dans le cadre du plan Onise Sahel, que j'ai été amené à proposer au moins de juin dernier et qui a été retenu par la Communauté économique européenne, une réunion de concertation s'est tenue à Bruxelles le 13 novembre entre les dix pays membres et les services de la Communauté. Pour la première fois - grâce à l'initiative française, il convient de le souligner - la C.E.E. et l'ensemble des services de la Communauté

vont mettre en commun les prévisions des différents donateurs et donc limiter la désorganisation des voies de transports en coordonnant les fournitures.

Enfin, j'aborderai le problème de la sécurité alimentaire.

Au-delà de l'aide alimentaire d'urgence, pour laquelle notre pays fait un effort important face aux famines dramatiques dans la Corne de l'Afrique et au Sahel, notre politique de coopération s'inscrit dans une perspective de sécurité alimentaire, et selon deux voies.

A court et moyen terme, il s'agit d'abord d'aider les régions sinistrées à mieux mobiliser les potentiels de production disponibles — fournitures de semences pour les cultures de contre-saison, opérations « triangulaires », c'est-à-dire achat ou acheminement de céréales de régions africaines légèrement excédentaires vers les pays sinistrés.

Il s'agit aussi de diversifier l'aide de façon à mieux répondre aux besoins et à moins destabiliser les marchés nationaux, comme vous le disiez tout à l'heure, par cette introduction de céréales venues de l'étranger.

Je suis convaincu que dans ces pays, comme dans tant d'autres à travers le monde, c'est la responsabilisation du producteur, de l'agriculteur, leur intégration à l'ensemble du circuit, de la production à la consommation, qui permettront de tirer la production agricole vers le haut, comme l'on dit communément, afin de rétribuer à un juste prix le travail du producteur.

Il s'agit enfin de permettre la survie du bétail, qui est essentielle — abreuvement, alimentation. Tout un programme expérimental français sera lancé selon ces diverses approches.

A plus long terme, la France a décidé de lutter contre les causes mêmes de la famine en aidant les agriculteurs à mieux maîtriser leur milieu naturel, et donc à mieux garantir leur production. Il s'agit là de notre politique de développement rural, et notamment du grand projet de lutte contre la désertification et de reforestation qui a été évoqué par le Président de la République lorsqu'il a ouvert les travaux du F.I.D.A. il y a quelques semaines. Nous espérons que tous ces objectifs, toutes ces orientations permettront de mobiliser l'opinion publique. Certes, les quêtes et les grands mouvements de solidarité qui sont lancés dans notre pays à diverses occasions sont nécessaires, mais ne sont que ponctuels. La sécurité alimentaire est une épreuve de longue haleine et nous ne réussirons que si nous savons nous mobiliser sur un très long terme.

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse complète et précise. Mais, sans prolonger le débat, je tiens à revenir brièvement sur deux points.

Vous avez récemment proposé, à Washington la création d'un fonds spécial pour l'Afrique. Vous étiez d'ailleurs en mesure d'engager financièrement le Gouvernement français sur cette proposition. Celle-ci a malheureusement échoué. Vous avez dit, lors du débat budgétaire, que vous entendiez la relancer. Comment ? Sous quelle forme ? Dans quels délais ? Pouvez-vous nous donner quelques éléments ?

Par ailleurs, vous êtes, je le sais, assez favorable aux opérations triangulaires, qui consistent à encourager des achats de céréales dans des zones excédentaires du tiers monde — malheureusement très peu nombreuses — pour les transférer dans des secteurs voisins en situation de famine. Ces opérations ont évidemment le mérite de stimuler la production locale. Pourriez-vous disposer de moyens supplémentaires pour encourager ce type d'opération ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Ayant déjà longuement répondu à votre question, monsieur le député, je serai plus bref sur les problèmes particuliers que vous venez d'indiquer.

C'est la Banque mondiale qui avait proposé de créer le fonds spécial pour l'Afrique et l'ensemble des Etats y avaient donné leur accord de principe. Mais, au dernier moment, en septembre, un gouvernement a bloqué la négociation, si bien que le fonds n'a pu être créé, malgré la proposition que M. Bérégovoy et moi-même fimes de le doter immédiatement de 510 millions de francs. Ces 510 millions de francs sont disponibles et nous espérons que le jeu de la solidarité dans le camp européen fera évoluer la position de l'Etat dont j'ai parlé et que ce fonds sera créé.

Quant aux opérations triangulaires, elles peuvent nous permettre, sauf dans les cas où la sécheresse serait générale, de répondre dans un délai de quinze jours à trois semaines aux sollicitations qui peuvent nous être adressées.

Il faut privilégier ce genre d'opérations : non seulement elles sont porteuses de développement pour certaines zones, mais surtout elles sont sources d'économies, car le transport de denrées alimentaires depuis l'Europe jusqu'aux zones concernées double leur coût.

FRAIS DE GESTION DU CREDIT IMMOBILIER

M. le président. La parole est à Mme Nevoux, pour exposer sa question (1).

Mme Paulette Nevoux. Je souhaite appeler l'attention du ministre des finances sur les frais de gestion que les sociétés de crédit immobilier font supporter aux personnes qui ont contracté un emprunt auprès d'elles pour acquérir un logement.

De nombreuses familles modestes ont acheté un logement de type H.L.M. en bénéficiant de prêts sociaux distribués par le crédit immobilier. C'est notamment le cas, à La Queue-en-Brie, pour quelque 600 emprunteurs dans le quartier des Marnières.

Or ces sociétés de crédit immobilier, que l'arrêté du 13 novembre 1974 a autorisées à réévaluer leurs frais de gestion et qui les réévaluent fortement d'une année sur l'autre, entendent appliquer cet arrêté rétroactivement. C'est un abus car, dans les contrats conclus antérieurement à cet arrêté, les échéances ne comprennent pas ces frais.

Je serais tentée de demander à M. le ministre des finances la modification de l'arrêté de 1974, mais, je m'en tiendrai, aujourd'hui, à demander au Gouvernement de bien vouloir rappeler aux sociétés de crédit que ce texte ne saurait avoir d'effet rétroactif. Il est anormal que de nombreux titulaires de prêts contractés avant novembre 1974 soient contraints de rembourser, au titre de frais de gestion, des sommes qui n'étaient pas inscrites dans les tableaux d'amortissement inclus dans leurs contrats.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Madame le député, M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget, retenu par des obligations impérieuses, m'a chargé de répondre à la question que vous lui avez posée.

Il est tout à fait exact, madame le député, que les sociétés de crédit immobilier se sont vu reconnaître, avec les arrêtés du 20 février 1968 et du 13 novembre 1974, la possibilité de réévaluer leurs frais de gestion annuels. Ceux-ci constituaient, pour les prêts relevant des financements antérieurs à la réforme de 1977, un des éléments essentiels de la rémunération de ces organismes.

Fondé sur un principe de solidarité entre générations d'emprunteurs, ce mécanisme de péreuxation permettait ainsi aux sociétés de demander aux nouveaux accédants, dont la situation est souvent difficile durant les premières années de remboursement, une contribution aux frais de gestion moins importante.

S'agissant d'un des éléments de l'équilibre financier du contrat, les sociétés de crédit immobilier souhaitaient bénéficier de cette possibilité devaient évidemment la faire figurer dans l'acte de prêt et indiquer les modalités qu'elles entendaient pratiquer.

C'est donc uniquement par référence aux termes des contrats de prêt que la régularité de la majoration réclamée par une société doit s'apprécier.

Les décisions de justice intervenues à cet égard, et qui correspondent à la diversité des cas litigieux, se sont révélées plus ou moins favorables aux requérants.

Elles permettent cependant de constater que la révision ne présente un caractère ni obligatoire ni automatique, et qu'il convient bien de se référer au contrat, qui forme la loi des parties.

(1) Cette question, n° 718, est ainsi rédigée :

« Mme Paulette Nevoux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les frais de gestion exigés par les sociétés de crédit immobilier. En effet, de nombreuses familles ont acheté leur logement de type H.L.M. en bénéficiant de prêts sociaux distribués par le crédit immobilier. C'est le cas à La Queue-en-Brie, dans le Val-de-Marne. Mais, le 13 novembre 1974, un arrêté interministériel a fixé de nouvelles conditions de rémunération pour les frais de gestion des organismes et sociétés allouant des prêts. Or, pour les personnes ayant conclu un contrat antérieurement à la date de ce décret et ayant reçu au moment de la signature de leur contrat un relevé des frais à payer pendant toute la durée de leur prêt, il se trouve que cet arrêté a conduit à une modification importante des tableaux d'amortissement des emprunts du fait de la majoration induite par l'article 4 sur le montant des frais de gestion. Il n'est pas normal que de nombreux titulaires de ces prêts contractés avant novembre 1974 soient contraints de rembourser, au titre de frais de gestion, des sommes qui n'étaient pas inscrites dans les tableaux d'amortissement inclus dans leur contrat. Le précédent Gouvernement avait incité les personnes concernées par cette situation à faire valoir leurs droits devant les tribunaux, ce qui ne paraît pas être la meilleure solution, eu égard aux revenus modestes et à la perte de temps qu'entraînent de tels procès. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. »

Au demeurant, le problème de l'indexation des frais de gestion des prêts des sociétés de crédit immobilier n'a échappé ni aux pouvoirs publics ni aux sociétés elles-mêmes, et la fédération des sociétés de crédit immobilier a accepté en 1982 le principe d'un plafonnement annuel, à partir du 1^{er} janvier 1983, de l'indexation des frais de gestion à 75 p. 100 de la variation de l'indice I.N.S.E.E.

Cette limitation, ainsi que la modération de l'évolution de l'indice de référence lié à la baisse de l'inflation, permettent d'éviter l'accroissement des charges auquel devaient faire face les accédants à la propriété.

Je dois vous préciser, madame le député, que le problème ne se pose plus pour les prêts d'accèsion à la propriété, pour lesquels le mode de rémunération des établissements prêteurs a été modifié.

Telle est, madame Nevoux, la réponse que m'a prié de vous faire M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous être fait l'interprète de votre collègue des finances.

La réponse que vous m'avez faite est intéressante mais elle ne règle toujours pas la question. Nous sommes plusieurs parlementaires à l'avoir déjà posée, sous ce septennat et sous le précédent — chaque fois, la réponse marque un petit progrès, mais nous sommes loin d'avoir satisfaction.

En effet, le Gouvernement, dans cette affaire, donne toujours raison aux emprunteurs qui ont fait construire avant 1974, mais il les engage à intenter un procès pour faire valoir leurs droits. Il est vrai que, dans neuf cas sur dix, ils le gagnent. Mais ne vaudrait-il pas mieux que le Gouvernement demande aux sociétés de crédit immobilier de ne pas appliquer l'arrêté de manière rétroactive ?

Ma question est d'un intérêt collectif, qui va bien au-delà des quelque 600 emprunteurs des Marnières de La Queue-en-Brie que j'ai cités tout à l'heure. Ces gens, qui ont contracté des emprunts, supportent aujourd'hui une forte augmentation des frais de gestion, dont le calcul est en contradiction avec le tableau d'amortissement fourni avec l'acte notarié.

Certes, le Gouvernement avait, à l'époque, demandé à ces sociétés de crédit immobilier d'agir en concertation avec les emprunteurs et les avait mises en garde contre le non-respect des dispositions contractuelles, les majorations brutales avec effet rétroactif, l'absence d'information et de concertation. Elles sont donc souvent rappelées à l'ordre. Il n'empêche qu'elles continuent à ne pas répondre aux questions des emprunteurs et à facturer des frais considérables.

Il serait aberrant que les emprunteurs soient mis dans l'obligation, pour faire valoir leurs droits, d'intenter des procès longs et coûteux, alors que ceux-ci se terminent généralement sur un jugement favorable aux emprunteurs.

Je continuerais donc à poser la question, en espérant obtenir un jour qu'on interdise à ces sociétés de crédit immobilier de facturer des frais de gestion pour les prêts consentis avant la date de l'arrêté.

ALLOCATIONS AUX PRÉRETRAITÉS ET AUX CHÔMEURS

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

M. Loïc Bouvard. En fait, ma question s'adresse à M. le ministre chargé de l'emploi. Mais je vous remercie, monsieur Franceschi, de me répondre à sa place.

Je vais, au cours de cette question, évoquer trois graves problèmes : d'abord la dégradation du pouvoir d'achat des préretraités et la non-revalorisation des préretraites ; ensuite, l'insuffisance du montant des allocations d'insertion ; enfin les conséquences dramatiques des délais de carence pour obtenir cette allocation.

Les préretraites servies avant soixante ans sont désormais à la charge de l'Etat. Il en est de même, depuis le 1^{er} avril 1984, des allocations de chômage versées au titre du régime dit « de solidarité ». Depuis lors, tant à l'égard des préretraités que des chômeurs, il s'avère que l'attitude de l'Etat est tout à fait condamnable.

Les préretraités et les allocations de solidarité subissent une dégradation constante de leur pouvoir d'achat, à laquelle aucun correctif satisfaisant n'est apporté.

(1) Cette question, n° 719, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'évolution très préoccupante des allocations versées par l'Etat aux préretraités de moins de soixante ans et aux chômeurs relevant du régime de solidarité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte prendre pour enrayer la dégradation du pouvoir d'achat que subissent ces deux catégories sociales ».

Pour les préretraités, une distorsion s'est même établie avec la garantie de ressources servie par l'U.N.E.D.I.C. et pour laquelle les partenaires sociaux décident de revalorisations régulières, de montants plus élevés : 4 p. 100 au 1^{er} avril 1984, puis 2 p. 100, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre.

Il faut d'ailleurs rappeler que les préretraités partis avant la fin 1981 ont pleinement subi les effets du blocage des prix et des revenus décidés en 1982, sans jamais pouvoir bénéficier de revalorisations ultérieures suffisantes. Pour eux, cela se traduit par une diminution du pouvoir d'achat atteignant près de 20 p. 100 sur une période de deux ans et demi, en tenant compte du relèvement du taux de leurs cotisations maladie qui leur a été imposé de surcroît.

Seule une augmentation immédiate et d'ampleur au moins égale à la hausse des prix peut mettre un terme à cette distorsion.

Toute décision intervenant en ce domaine sans être assortie d'une rétroactivité intégrale compensatrice serait intolérable pour l'ensemble des préretraités.

De très nombreuses organisations, parmi lesquelles l'U.N.A.P.A., l'union nationale des associations de préretraités et assimilés, n'ont cessé depuis des mois de dénoncer cette situation qui frappe ceux qui ont pourtant répondu les premiers à l'effort de solidarité, en libérant les emplois qu'ils occupaient au profit des plus jeunes.

En ce qui concerne les allocations de chômage à la charge de l'Etat, c'est seulement avant-hier qu'un communiqué du ministère du travail a annoncé une augmentation, au demeurant modeste.

Il était d'ailleurs grand temps, car, depuis la création de l'allocation spécifique, remplaçant l'ancienne aide de secours exceptionnel, comme de celles destinées aux jeunes, aux femmes chefs de famille, aux victimes d'accidents de travail, regroupées sous l'appellation générique d'« allocation d'insertion », aucune revalorisation n'était intervenue.

Après l'augmentation qui vient d'être annoncée, c'est 41,40 francs par jour qui seront servis durant une année au maximum en règle générale à un jeune de moins de vingt-cinq ans, qui ne peut à l'évidence, prélever sur une telle somme, à la fois de quoi vivre et financer ses démarches pour la recherche d'un emploi.

Dans la meilleure des hypothèses, un chômeur de plus de cinquante ans ayant charge de famille, percevra pour tout revenu de remplacement 82,80 francs par jour s'il a épuisé ses droits à l'assurance chômage.

La revalorisation annoncée - 3,5 p. 100 - et son effet rétroactif au 1^{er} octobre dernier maintiennent de toute façon les allocations de solidarité à un niveau qui entraîne l'exclusion économique de ceux qui les perçoivent.

Il est manifestement abusif de parler en l'espèce d'allocations d'insertion car, du fait de leur modicité, elles interdisent quasiment toute tentative individuelle fructueuse de formation ou de qualification.

De plus, et c'est là un point qu'il faut souligner, si, en octobre dernier, 19 000 chômeurs percevaient les allocations d'insertion, plus de 50 000 autres — on parle même de 65 000 — étaient en attente de ces allocations par le jeu des délais de carence, variables selon les situations.

L'étude récemment publiée par l'Unedic sur le chômage non indemnisé a d'ailleurs mis en lumière ce « trou » du système de solidarité, qui a pour effet de laisser, durant des mois, des milliers de demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. sans aucun revenu de remplacement ou assistance. Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, un véritable drame.

L'Etat a une lourde responsabilité pour ce qui concerne la croissance des situations de précarité, voire de détresse.

Des objectifs déclarés de rigueur ne doivent pas se traduire par une avarice coupable vis-à-vis des plus démunis.

Pour ce qui est des charges qui lui incombent, il doit assumer pleinement ses responsabilités.

Les partenaires sociaux ont, au cours de cette année, démontré un sens plus élevé de leur mission en refusant que ne se creusent de façon aussi flagrante des écarts durables entre la hausse constatée des prix et les rémunérations qu'ils déterminent.

Les préretraités ont, en outre, le sentiment d'avoir été trahis du fait du non-respect des engagements qui leur avaient été solennellement donnés, notamment au moment de l'adhésion aux premiers contrats de solidarité.

Pour eux, comme pour les chômeurs les plus démunis, des mesures de justice s'imposent. Que comptez-vous faire ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Loïc Bouvard, ainsi que vous le savez, la réforme du financement des préretraites et de l'indemnisation du chômage a conduit, depuis le 1^{er} avril 1984, à mettre intégralement à la charge du budget de l'Etat le coût de diverses allocations.

Ainsi, pour les préretraites, l'Etat assure désormais seul la charge du financement de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi, des contrats de solidarité préretraite démission et et préretraite progressive.

Pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi relevant du régime de solidarité, l'Etat finance désormais seul le coût de l'allocation d'insertion versée notamment aux jeunes de seize à vingt-cinq ans demandeurs d'emploi et à certaines catégories de femmes ayant au moins un enfant à charge. Il finance également le coût de l'allocation spécifique de solidarité dont bénéficient, sous condition d'activité antérieure et de ressources, les chômeurs ayant épuisé leurs droits aux allocations du régime d'assurance géré par les partenaires sociaux.

En ce qui concerne plus précisément la question du pouvoir d'achat des bénéficiaires de ces différentes allocations, il convient d'établir une distinction.

S'agissant des préretraites, il est exact que la majoration de la cotisation d'assurance maladie intervenue à compter du 1^{er} avril 1983 a eu un effet réducteur sur le pouvoir d'achat des préretraités. Encore cette mesure n'a-t-elle pas eu un effet aussi large que celui généralement avancé, puisque jusqu'à 6 200 francs par mois environ de salaire de référence, les allocations sont partiellement ou totalement exonérées de cette cotisation. C'est ainsi qu'en octobre 1983 cette mesure d'exonération a touché 38 p. 100 des bénéficiaires d'une préretraite calculée au taux de 70 p. 100 du salaire de référence, et 56 p. 100 des bénéficiaires d'une préretraite au nouveau taux de 65 p. 100.

En ce qui concerne la revalorisation du salaire de référence pris en compte pour le calcul des allocations versées aux bénéficiaires des conventions d'allocation spéciale du fonds national de l'emploi ou des contrats de solidarité, il a été décidé, lorsque les régimes d'assurance et de solidarité ont été séparés, de revaloriser désormais les préretraites selon des règles analogues à celles qui président à la revalorisation des pensions de retraite du régime général.

Conformément à cette décision, l'évolution du salaire de référence ne sera donc pas inférieure à l'évolution du salaire moyen des assurés sociaux. La prochaine revalorisation, vous le savez, interviendra dès le 1^{er} janvier prochain.

S'agissant des chômeurs relevant du régime de solidarité, le Gouvernement est très attaché au maintien du pouvoir d'achat des allocations perçues par les intéressés. C'est la raison pour laquelle il vient de revaloriser, comme vous venez de le rappeler, avec effet au 1^{er} octobre 1984, le montant de l'allocation d'insertion et de l'allocation spécifique de solidarité qui passera ainsi à 41,40 francs par jour.

Ainsi, monsieur le député, sur la période du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 1984, la hausse des prix à la consommation constatée par l'I.N.S.E.E. s'est élevée à 3,4 p. 100. En regard de cette hausse, le Gouvernement propose un relèvement de 3,5 p. 100. Je ne vois là, bien au contraire, aucun élément qui permette de soutenir, comme vous avez essayé de le faire, que le pouvoir d'achat des chômeurs du régime de solidarité ait pu subir une quelconque dégradation.

Monsieur le député, vous avez par ailleurs fait référence au contenu d'une note préparée par l'Unedic et intitulée :

« Première approche du chômage non indemnisé. » Il s'agit en effet d'y voir plus clair sur la réalité du chômage non indemnisé et prioritairement, après tous les chiffres, souvent excessifs, avancés ici ou là, de disposer d'un point objectif sur le nombre réel de demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas d'une indemnisation. L'Unedic évalue ce nombre à 965 000 personnes.

Dans cet effectif, sont inclus les 65 000 chômeurs auxquels vous faites référence, monsieur le député, et pour lesquels l'allocation d'insertion n'est servie qu'après un délai d'attente dont le point de départ est l'inscription comme demandeur d'emploi.

Ainsi que le note l'Unedic, ce nombre est très saisonnier et fluctue de 25 000 personnes correspondant au « creux » des mois de mai à juillet, à 130 000, correspondant au « pic » d'octobre à décembre.

Ce délai de carence prévu par la réglementation, et qui a toujours existé, n'est jamais supérieur à six mois. Il est même ramené à un mois seulement pour les jeunes gens venant d'accomplir leur service national et les jeunes gens soutiens de famille.

La vraie réponse au chômage des jeunes ne consiste pas en une politique d'assistance qui les ferait prendre en charge par la société dès le lendemain de leur sortie du système éducatif, et je crois que nous pouvons être d'accord sur ce point.

La vraie réponse à la question que vous posez se trouve dans la politique menée par le Gouvernement en faveur des jeunes et dont je vous rappelle l'objectif ambitieux fixé par M. le Pre-

mier ministre : il faut que d'ici à la fin de 1985 on offre à tous les jeunes de moins de vingt et un ans, soit une formation, soit un travail.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a pris, le 26 septembre dernier, un ensemble d'initiatives en faveur de l'emploi et plus particulièrement de l'emploi des jeunes.

Sans développer à nouveau devant vous le dispositif de ce plan, je rappellerai simplement qu'au-delà des 425 000 actions de formation décidées par le conseil des ministres du 13 juin 1984, il prévoit d'engager 480 000 actions de formation supplémentaires et la mise en œuvre des travaux d'utilité collective qui bénéficient d'ores et déjà sur le terrain d'un accueil tout à fait exceptionnel.

Telles sont, monsieur Loïc Bouvard, les réponses que M. Michel Delebarre m'a chargé de faire à vos questions.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux d'abord vous remercier de vos réponses, ensuite apporter quelques précisions sur chacun des trois volets de ma question.

Pour ce qui est des préretraités, je vous remercie de votre intention de procéder à des revalorisations. Il m'empêche que la perte de pouvoir d'achat qu'on connaît les retraités ne sera pas rattrapée.

Ensuite, pour ce qui est de l'allocation d'insertion, j'ai surtout dit qu'elle était insuffisante. Je reconnais que les 3,5 p. 100 de revalorisation qui ont été accordés viennent à point pour compenser la dégradation de la valeur de la monnaie. Il n'empêche, là encore, que ces 41,40 francs ne constituent pas une véritable allocation de réinsertion dans le circuit économique.

Enfin, pour ce qui est du délai de carence, vous semblez justifier son existence par le fait qu'il a toujours existé. Ce n'est peut-être pas une raison pour le perpétuer, alors qu'on s'aperçoit que ses effets sont dramatiques pour un trop grand nombre de nos jeunes. Vous avez cité des chiffres de 25 000 à 130 000. Devant ces situations de détresse, nécessité fait loi. En l'occurrence, ces questions relèvent du domaine réglementaire, et j'estime qu'on aurait avantage à y regarder de plus près.

SERVICE DE NEPHROLOGIE DES HOSPICES CIVILS DE STRASBOURG

M. le président. La parole est à M. Durr, pour exposer sa question (1).

M. André Durr. J'appelle l'attention du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que la création d'une nouvelle unité au pavillon chirurgical B des hospices civils de Strasbourg a engendré une profonde émotion chez les malades, les infirmières et les médecins du service de néphrologie adulte de cet établissement hospitalier régional. Chez les malades, parce qu'ils voient fondre tout espoir de sortir de la

(1) Cette question, n° 709, est ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur le fait que la création d'une nouvelle unité au pavillon chirurgical B des hospices civils de Strasbourg a engendré une profonde émotion chez les malades, les infirmières et les médecins du service de néphrologie adulte de cet établissement hospitalier régional ; chez les malades parce qu'ils voient fondre tout espoir de sortir de la promiscuité qui leur est infligée actuellement du fait du manque de locaux, alors qu'ils n'ont pas eu satisfaction lors de l'ouverture de l'hôpital de Hautepierre ; chez le personnel soignant parce qu'il est fort déçu de ne pas obtenir de conditions de travail correctes.

« Il est étonnant que, si l'on peut obtenir des crédits pour aménager une nouvelle unité en chirurgie B, l'on ne puisse être en mesure d'améliorer la situation des malades du service de néphrologie. A cet égard, il lui fait remarquer que le service d'urologie en question a un taux d'occupation de 78 p. 100, alors que le coefficient d'occupation du service de néphrologie est de 135 p. 100 et, pour le plateau technique, de 209 p. 100.

« En raison de la nature des soins dispensés dans l'unité d'hémodialyse visant à maintenir en survie les insuffisants rénaux arrivés au stade terminal, le nombre de malades croît annuellement ; c'est là le facteur majeur de suroccupation. Ces dernières années, la situation s'est aggravée par la multiplication des malades à haut risque. Les malades en bon état étant orientés vers l'hémodialyse à domicile ou vers la greffe rénale, seuls les malades à haut risque demeurent au centre.

« Dans cette affaire extrêmement grave, tant au plan éthique que technique, on peut se poser la question de savoir qui devra prendre la responsabilité, le cas échéant, de renvoyer des malades.

« Le service de néphrologie, faute de locaux, ne peut développer l'application des nouvelles techniques de traitement qui ont fait leur apparition et il ne peut pas non plus assumer dans les conditions actuelles une de ses missions majeures, à savoir le développement de la prévention de l'insuffisance rénale afin d'éviter les traitements de suppléance qui posent de graves problèmes économiques.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre, notamment au plan financier, afin que le service de néphrologie et d'hémodialyse des hospices civils de Strasbourg soit en mesure d'assumer pleinement sa mission. »

promisente qui leur est infligée actuellement du fait du manque de locaux et alors qu'ils n'ont pas eu satisfaction lors de l'ouverture de l'hôpital de Hautepierre. Chez le personnel soignant, parce qu'il est fort déçu de ne pas obtenir de conditions de travail correctes.

Il est étonnant que l'on puisse obtenir des crédits pour aménager une nouvelle unité en chirurgie B, mais que l'on ne soit pas en mesure d'améliorer la situation des malades du service de néphrologie. A cet égard, je vous fais remarquer que le taux d'occupation du service d'urologie en question est de 78 p. 100, alors que le coefficient d'occupation du service de néphrologie est de 135 p. 100 et, pour le plateau technique, de 209 p. 100.

En raison de la nature des soins dispensés dans l'unité d'hémodialyse visant à maintenir en survie les insuffisants rénaux arrivés au stade terminal, le nombre de malades croît annuellement, c'est là le facteur majeur de suroccupation. Ces dernières années, la situation s'est aggravée par la multiplication des malades à haut risque. Les autres malades étant orientés vers l'hémodialyse à domicile ou vers la greffe rénale, seuls les malades à haut risque demeurent au centre.

Dans cette affaire extrêmement grave, tant au plan éthique que technique, on peut se poser la question de savoir qui devra prendre la responsabilité, le cas échéant, de renvoyer des malades.

Le service de néphrologie, faute de locaux, ne peut développer l'application des nouvelles techniques de traitement qui ont fait leur apparition et il ne peut pas non plus assumer, dans les conditions actuelles, une de ses missions majeures, à savoir le développement de la prévention de l'insuffisance rénale afin d'éviter les traitements de suppléance qui posent de graves problèmes économiques.

En conséquence, je demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, notamment sur le plan financier, afin que le service de néphrologie et d'hémodialyse des hospices civils de Strasbourg soit en mesure d'assumer pleinement sa mission.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je vous prie, monsieur le député, d'excuser M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat chargé de la santé, qui, retenu, m'a demandé de vous communiquer les éléments suivants :

Son attention a effectivement été appelée sur le projet d'aménagement d'une unité de transplantation de rein, aux hospices civils de Strasbourg.

D'après les éléments qui lui ont été communiqués, la situation des hospices civils de Strasbourg est actuellement la suivante.

Les transplantations rénales sont actuellement effectuées en urologie où quatre lits, puis huit ont été dégagés pour cette activité.

La néphrologie, quant à elle, avec quarante et un lits, a une occupation de 96,7 p. 100 et un taux de séjour moyen de 12,3 jours.

Pour tenir compte du développement actuel les transplantations aux hospices civils de Strasbourg, les autorités locales envisagent de transférer l'unité de transplantation en chirurgie B où dix à douze lits pourraient lui être réservés.

Une étude est actuellement menée sur le plan local sous ces différents aspects : besoins de santé, techniques, financiers, matériels, besoins en personnel. Il appartient aux autorités locales de soumettre, le cas échéant, ce projet au secrétariat d'Etat chargé de la santé.

Par ailleurs, le centre hospitalier régional examine également les besoins de la néphrologie, dans le cadre d'un projet de reconstruction de l'hôpital central.

Je puis donc vous assurer, monsieur le député, que M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé veillera, dans le cadre de son pouvoir de tutelle, à apporter la réponse la plus adaptée aux besoins des malades.

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse.

Insiste cependant sur le fait que le service de néphrologie est arrivé à un degré de suroccupation qui implique une promiscuité déplorable et une saturation des postes des hospices civils de Strasbourg.

Cette situation est particulièrement tragique et pesera rapidement un problème d'éthique, comme je le soulignais tout à l'heure, dont les soignants ne peuvent évidemment pas endosser la responsabilité.

Je précise que cette affaire, qui perturbe gravement les hospices civils de Strasbourg, est suivie avec la plus grande attention par la population has-rhinoise car la grande majorité

des familles ont un de leur membres, un ami, une connaissance, qui séjournerait ou qui devrait séjourner dans ce service. Nous attendons donc des engagements précis du Gouvernement.

Je me permettrai de faire parvenir prochainement à M. Hervé quelques réflexions quant au nombre de postes d'hémodialyse attribués dans le cadre de la carte sanitaire, quant au rôle futur de la commission régionale pour le traitement de l'I.R.C., quant aux crédits effectivement inscrits au budget 1985 du centre hospitalier régional de Strasbourg pour l'amélioration des conditions de soins et quant au redéploiement envisagé : redistribution des locaux, développement de l'unité de transplantation existante, la création d'une nouvelle unité n'apparaissant pas nécessaire.

Il faut absolument améliorer les conditions de soins des malades dans ce service.

Voilà ce que je tenais à rajouter, en vous remerciant encore une fois de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

PROTECTION DES ARBRES

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng, pour exposer sa question (1).

M. Louis Lareng. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Agriculture. Elle concerne l'état et le devenir des arbres en France.

Les ormes et les platanes disparaissent. Ils sont victimes de maladies telles que la graphiose pour les ormes et le dépérissement pour les platanes. Dans les cas cités, ce sont des champignons qui provoquent leur destruction. Dans d'autres cas, ce sont des phénomènes chimiques — les pluies acides par exemple — qui altèrent nos forêts.

Les arbres constituent non seulement l'ornement de magnifiques parcs naturels et des bordures d'avenues mais ils contribuent biologiquement au maintien de la vie dans le monde.

Je souhaiterais connaître les études et les moyens entrepris pour protéger nos forêts, dont la disparition devrait être assimilée à une catastrophe naturelle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je tiens à excuser M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès de M. Michel Rocard, chargé de l'Agriculture et de la forêt, qui est en déplacement en province. C'est très volontiers que je vous apporte les précisions qu'il aurait souhaité vous donner lui-même.

La forêt, comme toutes les formations végétales, est soumise à des agressions dont les causes sont parfois difficiles à déceler. Ces causes sont soit externes — pluies acides, sécheresse, etc. — soit internes au peuplement forestier : champignons, virus ou insectes parasites.

Toutes ces agressions font l'objet d'une surveillance étroite sur le terrain, notamment par l'Institut national de la recherche agronomique, le service de la protection des végétaux et le centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts.

La nature des formations forestières rend difficile la lutte contre ces agressions. Le moyen le plus efficace dont dispose le forestier, c'est la prévention. Lorsque les premiers effets d'une agression apparaissent localement, il est souvent trop tard pour agir, mais il faut intervenir pour prévenir l'extension.

Depuis une dizaine d'années, des mortalités importantes sont constatées sur les ormes du fait de la graphiose et sur les platanes du fait du chancre coloré.

Le chancre du platane reste encore localisé dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et le Var. Aucun traitement chimique, préventif ou curatif, ne permet de guérir ou de protéger les platanes. Seule l'application rigoureuse de mesures prophylactiques simples peut être conseillée. La propagation du champignon résultant essentiellement des activités humaines, comme la taille ou les travaux de terrassement, tous les outils doivent être désinfectés.

(1) Cette question, n. 716, est ainsi rédigée :

M. Louis Lareng attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur l'état et le devenir des arbres en France. Les ormes et les platanes disparaissent. Ils sont victimes de maladies telles que la graphiose (pour les ormes) et le dépérissement (pour les platanes). Dans les cas cités, ce sont des champignons qui provoquent leur destruction. Dans d'autres cas, ce sont des phénomènes chimiques — les pluies acides par exemple — qui altèrent nos forêts. Les arbres constituent non seulement l'ornement de magnifiques parcs nationaux et des bordures d'avenues, mais ils contribuent biologiquement au maintien de la vie dans le monde. En conséquence, il lui demande s'il lui serait possible de tenir le Parlement informé du résultat des études, ainsi que des moyens mis en œuvre pour protéger nos forêts, dont la disparition devrait être assimilée à une catastrophe naturelle.

La graphiose de l'orme, répandue sur l'ensemble du territoire national, peut être combattue à l'aide de fongicides injectés au printemps dans le tronc des arbres. Toutefois, cette technique, qui présente des risques d'échec, exige des traitements annuels, et son coût est tel que sa mise en œuvre ne peut se justifier que pour des arbres de grande valeur ornementale. La seule méthode de lutte reste la mise en application rigoureuse de mesures prophylactiques, notamment l'abattage des arbres atteints dès l'apparition des premiers symptômes. A cette fin, les réseaux de surveillance qui sont actuellement installés dans certaines régions seront développés dans un proche avenir.

Le ministère de l'agriculture a réalisé une importante campagne d'information sur les méthodes de lutte contre ces deux maladies, dans la presse et auprès des communes. Le service de la protection des végétaux diffuse régulièrement auprès des agriculteurs des informations sur ces maladies et sur les autres ravageurs dans les bulletins techniques édités par ses stations d'avertissement agricoles.

Enfin, et surtout, il est possible d'agir sur les arbres eux-mêmes et la sylviculture. Les programmes de sélection génétique tiennent compte de la résistance aux maladies. La connaissance des exigences des principales essences forestières permet de les installer et de les conduire dans les meilleures conditions pour utiliser au mieux leur résistance naturelle.

En ce qui concerne le phénomène plus général et plus complexe communément appelé « pluies acides », on constate qu'il s'est manifesté d'abord dans des massifs forestiers de l'Europe centrale, principalement depuis 1979.

Pour faire face aux dépérissements constatés à une échelle encore limitée, mais déjà préoccupante, dans l'Est de la France, l'administration forestière a mis en place des réseaux de surveillance. Un programme de recherche intitulé Deforpa — dépérissement des forêts attribué à la pollution atmosphérique — a été élaboré, et le centre national de la recherche forestière s'est vu confier une part prépondérante des recherches à mener.

A la suite des premières observations sur le terrain, le C.N.R.P. a commencé, avec l'aide financière du ministère de l'agriculture, à réaliser trois opérations de recherche.

Tout d'abord, il va être recherché s'il existe une relation entre le degré actuel de dépérissement et l'évolution des accroissements au cours des vingt ou trente dernières années afin de voir si les dommages actuellement constatés reflètent des phénomènes antérieurs, notamment climatiques, ou correspondent à un affaiblissement progressif et insidieux de la vigueur des arbres. A cet effet, 200 placettes de sapin, dont l'écologie avait été étudiée antérieurement, ont fait l'objet de notations de défoliation.

En même temps, des prélèvements foliaires seront réalisés sur une trentaine de peuplements de sapin et d'épicéa. Il s'agit de vérifier si le dépérissement s'accompagne d'une accumulation d'éléments à effet toxique ou s'il coïncide avec des insuffisances d'alimentation en éléments nutritifs.

Enfin, des essais de fertilisation sont entrepris afin de vérifier si une meilleure nutrition peut restaurer l'état des peuplements qui ne sont pas encore trop gravement atteints, ou au moins stopper leur dégradation.

Les premiers résultats de ces travaux ne peuvent cependant être attendus avant le milieu de 1985.

Il convient, pour conclure, d'éviter tout alarmisme quant à la situation phytosanitaire de la forêt française. En effet, outre que cet excès d'inquiétude serait injustifié au regard de l'ampleur

du phénomène et de l'efficacité des moyens dont nous disposons pour y remédier, il ne pourrait qu'être préjudiciable, par le découragement qu'il susciterait, à l'objectif essentiel qui est la valorisation de la forêt française.

M. le président. La parole est à M. Lareng.

M. Louis Lareng. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette réponse me satisfait car elle propose des solutions susceptibles d'éviter l'altération irréversible de nos forêts.

Il en est des problèmes végétaux comme des questions humaines : même si, à certains moments, on peut se trouver en présence de maladies échappant à tout traitement thérapeutique, il n'est pas possible de baisser les bras. Il y va, en effet, de notre existence. Un traitement inconnu à un moment donné peut être découvert quelques jours plus tard. Son efficacité progresse d'ailleurs au fur et à mesure qu'il est appliqué, du fait de la mise en œuvre de nouvelles recherches.

Quant à la prévention, ses résultats se font sentir à long terme. Vous m'avez assuré que l'information sur les mesures s'y rapportant est largement diffusée. Fort bien, et votre réponse comportait de nombreux éléments positifs.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Roger Rouquette a été nommé membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence et que MM. Roger Duroure et Roland Vuillaume ont été renouvelés dans leur mandat respectif de membre titulaire et membre suppléant du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 27 novembre 1984, à dix heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2396 relatif au développement et à la protection de la montagne (rapport n° 2456 de M. Robert de Caumont, au nom de la commission spéciale).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
68	Compte rendu.....	112	662	
33	Questions	112	529	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	
27	Série budgétaire	190	289	
Sénat :				
08	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)